



Rumilly, le 22 octobre 2021

Séance publique du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2021 PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2021.

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE (à compter de la délibération n° 2021-07-07) – Mme CINTAS – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI (à compter de la délibération n° 2021-07-03) - Jean-Marc TRUFFET – Mmes DUMAINE – STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD - Mrs DEMEZ – ABRY – LOPES – Mme CHAL – Mrs TAIX - ZANATTA – DULAC - Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mrs BERNARD-GRANGER – Nicolas TRUFFET - HECTOR – Mme CHARVIER.

Absents excusés : M. DÉPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CINTAS (jusqu'à la délibération n° 2021-07-06 incluse) – Mme BOUKILI qui a donné pouvoir à Mme DUMAINE (jusqu'à la délibération n° 2021-07-02 incluse) – M. DUPUY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme FOURNIER qui a donné pouvoir à M. HEISON – M. CHIARA qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme BOICHET-PASSICOS qui a donné pouvoir à M. CLEVY – Mme GROENNE qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER.

Absents : Mmes GENEVOIS – SELAM.

M. Christian DULAC a été désigné Secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du lundi 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

B - ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2021-07-01

Nature : 1. Commande publique – 1.2. Délégation de Service Public – 1.2.1. Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux délégations de service public

Objet : Exploitation du complexe cinématographique – Recours à une Délégation de service public par affermage :

- Désignation du candidat retenu
- Approbation du contrat de délégation de service public
- Approbation des tarifs

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

1. Historique et contexte

La Commune de Rumilly est propriétaire du complexe cinématographique « Les lumières de la Ville », situé au 18 avenue Franklin Roosevelt, 74150 Rumilly ouvert depuis le 15 mars 2017, poursuivant le double objectif de maintenir une offre de cinéma en cœur de ville et de favoriser l'accès pour tous à une culture de qualité et de proximité.

Un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la Ville a été signé le 27 mai 2015 entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune de Rumilly. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de garantir la continuité de service public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance en date du 17 mars 2021, a exprimé, à l'unanimité, un avis favorable au principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du complexe cinématographique.

Lors de sa séance en date du 1^{er} avril 2021, le Conseil Municipal de Rumilly s'est prononcé sur le mode de gestion du complexe cinématographique. Il a adopté le principe de gestion par délégation de service public par voie d'affermage.

2. Procédure de passation de la délégation de service public

Le 27 mai 2021, la commission de Délégation de Service Public s'est réunie pour étudier les deux plis reçus contenant les candidatures. Les deux candidats ont présenté un dossier complet au regard des pièces exigées dans l'avis d'appel à candidature. La commission a admis les deux candidats suivants à présenter une offre, ceux-ci réunissant les garanties professionnelles et financières pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- SARL Ecrans pour tous.
- SARL Cinéode.

Le 13 juillet 2021, ouverture de l'offre du candidat et vérification de la présence de l'ensemble des pièces demandées dans le règlement de la consultation. A la suite de cette vérification, elle a demandé au cabinet HEXACOM et aux membres du comité technique de procéder à l'analyse détaillée de l'offre de l'unique candidat :

- SARL Ecrans pour tous.

Le 22 juillet 2021, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission de Délégation de Service Public a donné un avis favorable à l'unique offre reçue, présentée par la SARL Ecrans pour tous. Elle estime que le candidat présente, au regard des critères de jugement des offres, une offre intéressante et de qualité et qu'il convient d'approfondir lors d'un entretien de négociation.

Au vu de cet avis, la Commune a engagé les négociations avec le candidat, SARL Ecrans pour tous, par l'intermédiaire de Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire aux

affaires culturelles, aux finances, aux marchés publics et délégations de service public, les services municipaux concernés et le cabinet HEXACOM.

Le 9 septembre 2021, la commission s'est à nouveau réunie pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres après négociations. Elle a donné un avis favorable au classement des candidats comme suit :

- 1^{er} : SARL Ecrans pour tous

Au vu de cet avis, la société SARL Ecrans pour tous apparaît à même de se voir confier l'exploitation du complexe cinématographique. M. LE MAIRE a transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le 5 octobre dernier, son rapport sur les motifs du choix de la société SARL Ecrans pour tous et l'économie générale du contrat.

Ce rapport et ses annexes retracent l'ensemble de la procédure et les motivations du choix du candidat proposé à la délégation de service public.

3. Economie générale du contrat

Ecrans pour tous s'engage à assurer à ses risques et périls l'exploitation de la salle de cinéma, en respectant l'ensemble des obligations qui ont été précisées dans le cadre du projet de contrat de délégation de service public sur la durée du contrat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans courant jusqu'au 31 décembre 2027.

La collectivité met à disposition du fermier, pour l'exécution de sa mission, les immeubles et meubles dont elle est propriétaire et qui constituent le complexe cinématographique. La remise des biens s'effectuera le 1^{er} janvier 2022.

Ceux-ci comprennent :

- 3 salles de cinéma d'une capacité totale de 516 places (dont 14 PMR) soit :
 - o une salle de 89 places (dont 3 PMR),
 - o une salle de 153 places (dont 4 MR),
 - o une salle de 274 places (dont 7 PMR).
- 3 salles de projection équipées du matériel de projection suivant :
 - o un projecteur numérique Christie type 2220,
 - o deux projecteurs numériques de marque NEC, type NC 3240S série 2 et NC 2000C série 2.
- Une partie accueil/billetterie comprenant un hall et un espace convivial.
- Les locaux techniques et sanitaires correspondants.
- Une partie de bureaux, stockage, salles de réunion et de convivialité pour le personnel.
- Les deux rampes d'accès au complexe cinématographique ainsi que l'éclairage de ces rampes.
- Une terrasse en bois située à l'est du bâtiment.
- Un panneau publicitaire déroulant situé sur le rond-point à proximité du cinéma.

➤ Concernant la réalisation de missions de service public

Ecrans pour tous s'engage à assurer l'ensemble des missions de service public afférentes à l'exploitation de la salle de cinéma, à savoir :



- Mettre en œuvre une politique volontariste de développement du cinéma d'Art et d'Essai en proposant une programmation cinématographique de qualité accessible au plus grand nombre.
- Développer des actions culturelles en lien avec la programmation et favorisant les échanges avec le public.
- Participer à la dynamique culturelle de territoire, en complémentarité avec les autres structures culturelles du territoire, les services de la collectivité et l'évènementiel.
- Participer à l'éducation à l'image pour tous les publics en développant plus particulièrement des actions vers le public jeunesse, le public sénior, les publics éloignés et empêchés.
- Mettre en place une politique tarifaire attractive et une ouverture 7 jours sur 7.

Il peut faire, sur toute la durée du contrat, toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'organisation d'activités annexes.

Toute modification devra faire l'objet d'un accord de la collectivité et ne pourra entraîner de charges financières supplémentaires pour cette dernière sans son accord écrit préalable.

➤ Concernant les clauses financières applicables au contrat

a. Rémunération du fermier

Le fermier supporte l'ensemble des charges d'exploitation du cinéma. En contrepartie, il est autorisé à percevoir pour son compte une rémunération composée :

- des recettes versées par les usagers selon les tarifs proposés par le gestionnaire et adoptés par la Commune,
- des recettes issues de la vente de confiseries et de boissons, de produits dérivés, de la location d'espaces publicitaires ou de toutes opérations de mécénat ou de parrainage, le cas échéant.

Les ressources sont réputées permettre au fermier d'assurer l'équilibre financier de la gestion du cinéma dans des conditions normales d'exploitation.

b. Subvention communale

Compte tenu des contraintes de service public fixées par la collectivité, une subvention sera allouée au fermier par la Commune.

Le montant de cette subvention pour contraintes de service public est fixé à 160 000,00 euros HT par an pour la durée du contrat sous réserve du respect des contraintes de service public énoncées ci-dessus.

Elle sera fixée chaque année par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

c. Tarifification

Les tarifs applicables aux usagers sont proposés par le fermier sauf, le cas échéant, les tarifs spécifiques imposés par les distributeurs ou initiés par les institutions culturelles. Ils seront approuvés par la Commune en assemblée délibérante.

Concernant les tarifs appliqués, il est rappelé que les propositions de modification de tarifs doivent impérativement parvenir en Mairie trois mois avant la date d'application souhaitée afin de pouvoir être soumises au vote du Conseil Municipal.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les conditions financières du contrat pourront être soumises à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- 1) Si la collectivité décide, pour un motif d'intérêt général, de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue à l'origine du contrat.
- 2) En cas de modification substantielle de la fréquentation.

d. Perception des droits d'entrée auprès des usagers

Le fermier a la responsabilité des encaissements.

Le fermier encaisse pour son propre compte l'ensemble des produits d'exploitation dont il précise le détail chaque année dans le compte-rendu financier.

e. Mise à disposition des biens meubles et immeubles

La collectivité met à disposition du fermier, pour l'exécution de sa mission, les immeubles et meubles dont elle est propriétaire et qui constituent le cinéma.

La mise à disposition s'effectue contre le versement d'une redevance annuelle se composant de deux éléments :

- L'un fixe correspondant à la valeur d'usage du bâtiment (amortissement des dépenses d'investissement supportée par la commune y compris les charges d'emprunt). Le montant est fixé à 160 000,00 euros HT.
- L'autre, variable, est calculé en fonction de la fréquentation selon les modalités suivantes :

Nombre d'entrées	Montant de la redevance variable
moins de 70 000 entrées	1 000 €
de 70 000 à 79 999	(Fréq - 70 000) x 1,00 € + 1 000 €
de 80 000 à 89 999	(Fréq - 80 000) x 0,80 € + 11 000 €
de 90 000 à 99 999	(Fréq - 90 000) x 0,60 € + 19 000 €
plus de 100 000 entrées	(Fréq - 100 000) x 0,20 € + 25 000 €

f. Répartition des charges entre propriétaire et fermier

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant le bon fonctionnement du service sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du fermier et à ses frais.

Les travaux rentrant dans cette catégorie sont notamment :

- Le nettoyage et l'entretien courant des locaux.
- L'entretien et la maintenance des équipements de projection, de sonorisation et de tout autre équipement affecté au service et remis par la collectivité, notamment en début de contrat.

- Les réparations courantes des ouvrages, équipements et matériels affermés tels que précisés dans l'inventaire.

Par ailleurs, le fermier assumera les charges liées au fonctionnement du cinéma dont les fluides.

La collectivité fait son affaire personnelle de toutes les grosses réparations sur l'immeuble, telles que définies à l'article 606 du Code civil.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit maintenant approuver le choix du délégataire auquel le Maire a procédé après avis de la commission de Délégation de Service Public. A cette fin et conformément à l'article L1411-7 du Code précité, les documents afférents à cette procédure de délégation de service public ont été communiqués à l'ensemble de ses membres le 10 février 2015.

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du jeudi 14 octobre 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le choix de la société SARL Ecrans pour tous pour l'exploitation du complexe cinématographique.

APPROUVE les termes du contrat d'affermage qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans et jusqu'au 31 décembre 2027.

APPROUVE les tarifs tels qu'ils figurent ci-dessous :

Tarifs de la salle de 2022 à 2024	Tarifs
Normal	8,50 €
Réduit (sauf jours fériés)	7,50 €
- Pour retraités de plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, étudiants et scolaires de plus de 14 ans, personnes en situation de handicap, familles nombreuses sur présentation d'un justificatif	
- Pour tous le mercredi	
Abonnés (10 places valable 1 an) + 3 € au 1 ^{er} achat de la carte	6,50 €
Abonnés Enfants – 14 ans (10 places valables 1 an) + 3 € au 1 ^{er} achat de la carte (sur présentation d'une pièce d'identité)	4,00 €
Les cartes sont valables pour tous les films, à toutes les séances (rajout pour supplément 3D et séances et événements spéciaux) pour une ou plusieurs personnes	
Comités d'entreprises (vendus par 50, valable 2 ans) + frais de 0.2 c	6,30 €
Dimanche matin	5,50 €
Jeunes – moins de 14 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)	4,50 €



Scolaires (tarifs dispositifs nationaux : Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéen au cinéma)	2,50 €
Scolaires, Ecran enchanté	4,00 €
Groupes (autres que scolaires) – à partir de 20 personnes	5,50 €
Retransmission ballet, opéra, concert (selon le montant imposé par le partenaire)	8 € - 10 € - 12 € - 14 € - 15 € - 16 € - 20 €
PASS CULTURE NATIONAL pour les jeunes de 18 ans	
Achat 1 place	7,50 €
Achat abonnement (10 places)	6,50 €
Nouveau tarif : Abonnement UNIPOP – tarif 1 € par évènement soit 10 € pour 10 évènements prévus en 2021 – 2022 à régler en totalité en début de saison	1,00 €
UNIPOP – 3 € par évènement sans abonnement	3,00 €
<hr/>	
Supplément 3D – Sur tous les tarifs y compris les contremarques et les abonnements	2,00 €

Scolaire : gratuité pour les accompagnateurs

Pour les trois années restantes (2025 à 2027), les hausses resteront limitées à 0,10 ou 0,20 centimes par an maximum.

Délibération n° 2021-07-02

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année scolaire 2021 – 2022

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

Les projets pédagogiques sont élaborés chaque année par les équipes de la médiathèque, du musée et du service programmation culturelle à destination du public des écoles maternelles et élémentaires de Rumilly. L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre y participe depuis 2019.

Chaque service propose aux professeurs des écoles de la ville des offres culturelles variées : spectacles, expositions, atelier, visites.

Toutes les propositions sont réunies dans un livret et sont présentées aux enseignants en juin au Quai des Arts.

Ces propositions peuvent être gratuites comme payantes. Pour les propositions payantes, elles peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre des subventions municipales.

Est communiqué, ci-dessous, le tableau récapitulatif des versements de subventions pour les années scolaires 2017 – 2018, 2018 – 2019, 2019 – 2020 et 2020 – 2021.



	2017-2018			2018-2019			2019-2020			2020-2021		
	Effectifs scolaires	Subv spectacles	Subv culture	Effectifs scolaires	Subv spectacles	Subv culture	Effectifs scolaires	Subv spectacles	Subv culture	Effectifs scolaires	Subv spectacles	Subv culture
Champ du Comte	119	315,00 €	178,50 €	118	324,00 €	154,50 €	120	66,00 €	0,00 €	103	159,00 €	0,00 €
Prés Riants	92	261,00 €	138,00 €	89	219,00 €	135,00 €	100	282,00 €	0,00 €	81	240,00 €	0,00 €
Centre	163	414,00 €	244,50 €	147	387,00 €	213,00 €	144	138,00 €	0,00 €	125	354,00 €	187,50 €
Joseph Béard maternelle	100	249,00 €	150,00 €	106	378,00 €	0,00 €	102	252,00 €	36,00 €	87	252,00 €	0,00 €
Clairjoie	60	159,00 €	81,00 €	55	162,00 €	81,00 €	54	0,00 €	75,00 €	57	78,00 €	0,00 €
Sous-total écoles maternelles	534	1 398,00 €	792,00 €	515	1 470,00 €	583,50 €	520	738,00 €	111,00 €	453	1 083,00 €	187,50 €
Jeanne d'Arc (mat & élém)	420	525,00 €	534,00 €	416	576,00 €	538,50 €	409	318,00 €	346,50 €	413	537,00 €	474,00 €
Sous-total Jeanne d'Arc	420	525,00 €	534,00 €	416	576,00 €	538,50 €	409	318,00 €	346,50 €	413	537,00 €	474,00 €
Léon Bailly	322	921,00 €	483,00 €	312	885,00 €	468,00 €	301	492,00 €	451,50 €	300	861,00 €	451,50 €
René Darmet	317	936,00 €	475,50 €	322	924,00 €	483,00 €	305	462,00 €	352,50 €	300	828,00 €	298,50 €
Joseph Béard élémentaire	134	384,00 €	201,00 €	155	387,00 €	243,00 €	154	393,00 €	36,00 €	165	471,00 €	222,00 €
Démotz (CM2)	117	240,00 €	120,00 €	114	312,00 €	166,50 €	105	153,00 €	0,00 €	97	129,00 €	0,00 €
Sous-total écoles élémentaires	890	2 481,00 €	1 279,50 €	903	2 508,00 €	1 360,50 €	865	1 500,00 €	840,00 €	862	2 289,00 €	972,00 €
Sous-total toutes écoles confondues	1844	4 404,00 €	2 605,50 €	1834	4 554,00 €	2 482,50 €	1794	2 556,00 €	1 297,50 €	1728	3 909,00 €	1 633,50 €
Montant total des subventions allouées /année scolaire			7 009,50 €			7 036,50 €			3 853,50 €			5 542,50 €

Dans le cadre de la politique culturelle visant l'accès du plus grand nombre à la culture et en particulier au spectacle vivant, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement pour l'année scolaire 2021 – 2022 des subventions accordées aux établissements primaires selon les conditions suivantes :

- Spectacle vivant 3,00 euros par enfant et par année scolaire pour :
 - o Etablissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits.
 - Ecoles maternelles :
 - Centre,
 - Prés Riants,
 - Champ du Comte,
 - Joseph Béard.
 - Ecoles élémentaires :
 - René Darmet,
 - Albert André / Léon Bailly,
 - Joseph Béard.
 - o Etablissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés sur la Commune.
 - Ecoles maternelles :
 - Clairjoie,
 - Jeanne d'Arc.
 - Ecoles élémentaires :
 - Jeanne d'Arc,
 - Démotz de la Salle.

La gratuité des accompagnateurs est accordée dans la limite d'un accompagnateur pour six enfants pour les écoles maternelles et d'un accompagnateur pour dix enfants pour les écoles élémentaires. Au-delà, les tarifs d'entrée habituels sont appliqués.

Les sommes sont attribuées à chaque établissement concerné, par le biais de leur coopérative scolaire, sur la base des effectifs d'enfants réellement présents aux spectacles.

L'usage de la subvention est fléché vers les spectacles proposés par la Ville au Quai des Arts. Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé aux établissements scolaires en fin d'année scolaire. Il conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

- Culture 1,50 euros par enfant et par année scolaire pour chaque établissement scolaire figurant ci-dessus, par le biais de la coopérative scolaire, pour d'autres animations culturelles (visite du musée, cinéma...). Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé en fin d'année scolaire et conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

Les élèves pris en compte sont les suivants :

- o Pour les établissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés à Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.
- o Pour les établissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés uniquement sur la Commune de Rumilly.

La Commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 octobre 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le versement des subventions culturelles aux établissements scolaires pour l'année scolaire 2021 – 2022 selon les modalités sus-indiquées.

Délibération n° 2021-07-03

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget principal Ville 2021

Décision modificative budgétaire n° 1

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2021-03-12 du 1^{er} avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021 du budget principal Ville.

Comme habituellement à cette période de l'année, l'adoption d'une décision modificative budgétaire est nécessaire.

Il est rappelé le contexte sanitaire dû à la COVID et la décision de l'Etat d'arrêter la gestion 2021 par le Centre Hospitalier du centre de vaccination mis en place dans la salle des fêtes à compter du 1^{er} juin. La Commune a dû reprendre en un temps record cette gestion, en faisant appel à l'Association de Protection Civile. Grâce à cette réactivité, le centre de vaccination a pu rester ouvert et accueillir pendant l'été le surplus de demandes liées à la mise en place du passe sanitaire.

Mais cette prise en charge du fonctionnement du centre, qui s'ajoute à l'aide logistique déjà fournie gracieusement par la Commune à l'Etat (salle des fêtes, fluides, informatique), a un coût qui n'avait pas été prévu au budget primitif 2021. Celui-ci est, pour la période de juin à décembre 2021, de 190 000,00 euros (hors fluide et locations de la salle des fêtes non perçues).

Il faut noter que l'Etat (via l'Agence Régionale de Santé) a accepté de rembourser une partie des sommes engagées par la Commune pour la seule gestion du centre (prestation fournie par la Protection Civile) pour un montant de 176 673,00 euros.

D'autres dépenses imprévues ont dû être engagées pour le plan d'eau, dont le risque de fermeture de la baignade a entraîné la mise en place d'une jauge. Des dépenses supplémentaires de gardiennage ont été faites.

Enfin, un bâtiment doit faire l'objet d'une étude poussée de risque pour lever les doutes sur un risque de péril.

D'autres ajustements ont dû être faits dans les subventions (modification d'imputations, prise en compte d'évolutions d'effectifs....).

Par ailleurs, différents investissements ont été programmés ou modifiés : ils viennent en remplacement d'autres, qui ont été réduits ou repensés et, de ce fait, ont vocation à être réinscrits sur le budget primitif 2022.

Ces différents points expliquent les modifications à apporter au Budget Principal 2021.

La commission « Finances / Affaires juridiques » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 octobre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal 2021 de la Ville de Rumilly, comme suit :

Section de fonctionnement

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 250 100,00 e
Total du chapitre 022 – Dépenses imprévues		- 250 100,00 €
Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)		
611	Contrats de prestations de services	216 000,00 €
617	Etudes et recherches	10 000,00 €
6188	Autres frais divers	- 710,00 €
Total du chapitre 011 – Charges à caractère général		225 290,00 €
Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	26 810,00 €
Total du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		26 810,00 €
Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)		



Nature / Chapitre	Libellé	Montant
6745	Subventions aux personnes de droit privé	- 2 000,00 €
Total du chapitre 67 – Charges exceptionnelles		- 2 000,00 €
Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)		
Total de la section de fonctionnement		0,00 €

Section d'investissement

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	120 000,00 €
Total du chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		120 000,00 €
Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	100 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	120 000,00 €
Total de l'opération 10 – Equipements sportifs		220 000,00 €
Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)		
Total de l'opération 12 – Aménagement des zones de loisirs		50 000,00 €
Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)		
Total de l'opération 52 – NTC dont fibre optique		70 000,00 €
Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)		
2031	Frais d'étude	72 000,00 €
Total de l'opération 59 – Déplacement doux		72 000,00 €
Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)		

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
2031	Frais d'étude	42 000,00 €
2152	Installations de voirie	6 000,00 €
Total de l'opération 61 – Accessibilité PMR		48 000,00 €
Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)		
Total du chapitre 21 – Immobilisations corporelles		- 80 000,00 €
Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)		
Total de l'opération 70 – Déconstruction bâtiment Ex Plastorex		- 500 000,00 €
Vote : Approbation par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER)		
Total de la section d'investissement		0,00 €

Au titre des interventions :

S. BERNARD-GRANGER demande des précisions quant au bâtiment concerné par une étude pour cause de risque de péril.

E. TURK-SAVIGNY indique qu'il s'agit d'un bâtiment situé en face de l'hôtel de ville, dont la toiture est actuellement bâchée. L'étude permettra de s'assurer de l'absence ou non de péril.

P. HECTOR sollicite des informations concernant le crédit inscrit pour l'acquisition d'un écran lumineux pour le stade de rugby. S'il comprend bien, il permettra de faire une certaine publicité au niveau des partenaires. En termes de financement, comment cet équipement va-t-il être financé ? 120 000 euros sont pris en charge par la Collectivité. Quel est son coût total et comment le complément va-t-il être financé ?

M. MONTEIRO-BRAZ indique que le coût total correspond à ce coût de 120 000 euros, comprenant notamment le branchement et le logiciel.

P. HECTOR fait remarquer qu'il s'agit d'un investissement conséquent mais ceci-dit, il ne remet pas en question quoi que ce soit. Que permettra de faire concrètement cet écran ?

M. MONTEIRO-BRAZ explique que de nombreuses utilisations sont possibles. L'écran correspond à une télévision géante de 24 m². La Collectivité pourra s'en servir, par exemple, pour du cinéma d'été. Le logiciel sera utilisé pour faire les scores, de la présentation d'équipes, du télévisuel, cette option restant à réfléchir. Il s'agira d'un équipement qui devra être mutualisé et c'est pourquoi la décision a été prise de garder l'équipement municipal et de ne pas faire participer financièrement le club de rugby afin de permettre à la Commune d'utiliser l'écran selon ses souhaits. Il sera possible de mutualiser cet écran, s'il s'avère qu'il fonctionne bien. Il sera alors possible d'en acheter un autre, sachant qu'il y a aussi le club de football à côté. Une première réflexion avait porté sur un écran mutualisé avec un système

rotatif, qui s'est avéré relativement compliqué mais cela aurait toutefois été faisable. Le choix a été fait de l'installer côté club house rugby. Il est possible demain d'aller sur un écran mutualisé football / rugby qui tourne à 180°. Il précise, en réponse à P. HECTOR concernant l'évolution possible de cet achat, que le support pourrait alors être changé. Ce n'est pas ce qui coûte le plus cher – environ 15 000 euros – et ce support pourrait être repris et déplacé côté football.

S. BERNARD-GRANGER constate que le coût de fonctionnement sera ainsi à la charge de la Collectivité. Pour quelle enveloppe ?

M. MONTEIRO-BRAZ indique qu'un contrat d'entretien interviendra pour un coût d'environ 2 800 euros annuel, comprenant deux visites sur site et une hotline fonctionnant 7 jours sur 7.

Y. CLEVY fait remarquer, pour connaître un peu ce domaine, que le tarif de cet écran correspond à un très bon prix. Il évoque, comme vu en commission, des institutions qui auraient pu participer à cet investissement mais qui ont décidé de ne pas le faire sous forme d'investissement en choisissant d'avoir recours à des spots qui permettront de faire tourner cet écran.

M. MONTEIRO-BRAZ précise qu'en effet le Département de la Haute-Savoie et la Région Auvergne Rhône-Alpes ont été sollicités. Le Département participera sur des achats de publicité car il ne peut pas participer sur l'achat du matériel. Quant à la Région, elle s'est avancée, par le biais de la Conseillère Régionale, sur une participation à hauteur de 50 %.

Y. CLEVY annonce que les élus de son groupe, comme souvent sur le budget, vont s'abstenir sur l'ensemble de cette décision modificative budgétaire même si elle présente des points intéressants. Il prend pour exemple les crédits se rapportant au centre de vaccination. Il salue les efforts effectués par les services, les sociétés de secours qui ont permis une mise en place rapide du centre de vaccination. Celui-ci a très bien fonctionné et il est normal que l'Etat vienne en final régler les dépenses effectuées, c'est un juste retour. Il s'abstiendra sur l'ensemble même s'il y a des points très intéressants.

N. TRUFFET dit avoir écouté avec attention les explications de M. MONTEIRO-BRAZ. Toutefois, il s'interroge sur les diffusions d'éventuels spots par le Département et la Région. S'agit-il d'une subvention pour participer aux frais de la Collectivité pour l'achat de ce matériel ou d'une vente d'espaces publicitaires à destination du club, ce sont deux choses différentes ?

M. MONTEIRO-BRAZ réexplique que le Département participe au financement de publicités à destination du club et que la Région participera à hauteur de 50 % de l'achat du matériel.

N. TRUFFET note l'utilisation possible, potentielle et future de ce système pour d'autres choses. Tout le monde ici est convaincu de l'importance emblématique du Club depuis des décennies et pour encore des décennies, c'est une chose, mais avec la seule explication de départ, il était un peu difficile de comprendre que la Collectivité finance totalement un système permettant de vendre de l'espace publicitaire au bénéfice du club. Il note, avec les explications données, que cet équipement aura différentes utilisations, notamment en termes de divertissement et de culture.

M. MONTEIRO-BRAZ précise que l'objectif du club est d'aller chercher de la publicité. Compte-tenu de la montée du club, il pourrait y avoir une augmentation significative de la subvention ; plus le club ira chercher vers le privé, moins la Collectivité aura à amener des fonds pour le faire fonctionner.

M. LE MAIRE espère que la mise en place de ce système permettra également la disparition progressive des énormes panneaux publicitaires qui peuvent être considérés, ici comme ailleurs, comme une pollution visuelle. Ce système permettra d'aller vers des méthodes modernes de communication, plus dynamiques, plus efficaces, plus agréables et les partenaires préfèrent effectivement investir sur une dynamique numérique plutôt que de maintenir ces panneaux, un peu surannés aujourd'hui, il faut bien le dire.

M. MONTEIRO-BRAZ indique que l'appel d'offres devrait se terminer rapidement pour une installation avant fin janvier 2022.

M. LE MAIRE revient sur l'intervention de Y. CLEVY concernant l'importance et le travail du centre de vaccination. Beaucoup de monde se pose la question sur la durée de vie de ce centre y compris le monde associatif qui attend une remise en utilisation de la salle des fêtes à leur bénéfice. La couverture administrative et juridique du centre va jusqu'au 31 décembre 2021. Le centre a enregistré jusqu'à 1 300 injections par semaine, lors de la pleine période ; aujourd'hui ce sont entre 400 et 450 injections effectuées, avec la troisième dose. Les collectivités qui assistent à la réunion hebdomadaire départementale autour des centres de vaccination expriment la nécessité de revenir à une vaccination par les professions libérales qui peuvent assurer ce geste médical. Pour ce qui va se passer l'année prochaine, s'il faut y revenir, on verra, les chiffres sont suivis par les uns et les autres. C'était pour lui l'occasion de donner ces informations de manière officielle.

P. HECTOR dit partager l'analyse de Y. CLEVY. La décision modificative budgétaire porte sur une multitude de points. C'est la raison pour laquelle les élus de son groupe vont s'abstenir mais il ne voteront pas contre bien évidemment.

Délibération n° 2021-07-04

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Exercice des droits syndicaux et organisation des services en cas de grève

Protocole d'accord

Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire

Lors des Comités Techniques des 26 novembre 2020 et 08 avril 2021, les membres dudit comité ont été informés de l'obligation pour la Ville de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly (CCAS) d'établir un accord sur l'exercice du droit de grève pour les personnels intervenant sur des missions d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire et de restauration collective et scolaire.

Le projet a été mené en concertation avec les agents de la Direction Education – Jeunesse et du CCAS.

Au regard de la taille de la collectivité, il a été présenté comme pertinent aux membres du Comité Technique, lors de sa séance en date du 17 juin 2021, d'élargir la réflexion et d'inclure le droit de grève à un protocole sur l'exercice des droits syndicaux.

Le protocole a alors pour vocation de préciser l'exercice des droits syndicaux des agents de la Ville de Rumilly et du CCAS. Il s'inscrit, pour les organisations syndicales et la Ville, dans la volonté de favoriser l'expression des salariés au travers de leurs organisations syndicales.

Le document travail avait été présenté en séance du comité technique qui avait formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

Le document finalisé est joint en annexe à la présente délibération.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 octobre 2021.



A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes du protocole d'accord relatif à l'exercice des droits syndicaux et d'organisation des services en cas de grève.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Délibération n° 2021-07-05

Nature : 4. Fonction publique – 4.2. Personnels contractuels

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 octobre 2021.

Le Comité Technique, réuni le 07 octobre 2021, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique lors de sa séance en date du 07 octobre 2021,

CONSIDÉRANT QU'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage.

AUTORISE M. LE MAIRE à conclure, à chaque rentrée scolaire, des contrats d'apprentissage en vue de les affecter dans les services administratifs ou technico-administratif, techniques (espaces verts, bâtiments, fluide), éducation-jeunesse, culturelles, sports et vie associative.

DECIDE D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires au budget, au chapitre 012 – article 6417.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation

Au titre des interventions :

P. HECTOR fait une remarque déjà émise en commission. Il se félicite de cette démarche. Lors de la commission, il avait demandé quelle était la politique de la Majorité en la matière. Qu'est-ce qu'elle entend par prendre des jeunes ou moins jeunes en contrat d'apprentissage ? Il est clair qu'il n'y a rien de pire que de prendre des personnes et leur faire faire que des photocopies ou autre ; Si c'est cela, il n'y a aucun intérêt, au risque de « dégoûter » tout le monde. Mais, s'il a bien compris, ce n'est apparemment pas dans cette optique-là. Donc, il est d'accord et dit merci pour eux.

N. TRUFFET profite de ce point Ressources Humaines pour évoquer l'offre d'emploi publiée sur le site web de la Ville et sur les réseaux sociaux professionnels. Elle concerne le recrutement d'un responsable du service Communication.

Le contenu descriptif du poste ramène aux échanges et débats intervenus, il y a un an, lorsque le Conseil municipal a discuté du poste de Directeur de Cabinet, notamment avec l'appui qui serait le sien dans sa fonction relative à la communication politique. Il se dit étonné de cette offre d'emploi car le Directeur de Cabinet devait porter une partie des tâches de communication. Pourquoi, en commission Ressources Humaines, les élus n'ont pas été informés de cette offre d'emploi alors que toutes les offres sont transmises généralement avant les commissions, comme par exemple, celle relative au poste de Directeur du patrimoine bâti ou d'autres offres concernant les Ressources Humaines. Or, pour celle-ci, il n'a pas eu d'information.

D. CINTAS explique qu'il s'agit d'un oubli. Elle en est désolée. Si cette offre n'a pas été présentée en commission, contrairement à ce qui est fait habituellement, c'est un oubli.

F. DUMAINE précise qu'il ne s'agit pas d'une création d'un nouvel emploi mais du remplacement de la Responsable du service Communication dont le contrat ne sera pas renouvelé.

N. TRUFFET dit que c'est en totale contradiction avec les propos tenus en Conseil municipal il y a un an et à l'argumentaire de l'Exécutif qui expliquait que, dans le cadre du recrutement du Directeur de Cabinet, les trois chargées de Communication s'organiseraient sans Directeur. Les élus ont assisté une évolution managériale pour l'une des trois. Un an après, la Direction de Cabinet est mise en place et là, il y a recrutement d'un poste. Il a du mal à comprendre.

F. DUMAINE redit que la Responsable du service Communication est en poste et qu'elle va quitter la Collectivité ; il s'agit d'un recrutement en vue de son remplacement. Son contrat de travail n'a pas été renouvelé du fait d'un choix de sa part. Cela ne change pas l'organisation du service. Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau poste.

P. HECTOR précise qu'il ne s'agit pas de l'ancienne responsable du service aujourd'hui en charge du journal interne.

F. DUMAINE dit que cela n'a rien à voir.

F. CHARVIER profite de cette occasion pour dire tout l'intérêt d'avoir les informations en commission, sinon les élus ne peuvent pas comprendre, là c'est vraiment confus.

N. TRUFFET rappelle que ce sujet a fait l'objet de débats importants en distinguant ce qui relève de la communication politique, de la communication institutionnelle et de la

communication interne. Il considère malheureux que ce poste soit passé « à la trappe » en termes d'information.

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit du remplacement de l'actuelle Responsable du service Communication qui part de sa propre volonté. Il reconnaît que de tels débats ont toute légitimité à être intégrés dans les commissions.

Pour information à ses collègues, N. TRUFFET fait remarquer que l'offre est publiée jusqu'au dimanche 24 octobre minuit.

Délibération n° 2021-07-06

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.4. Aménagement du territoire

Objet : Evolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Albanais

Débat

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

Par courrier en date du 21 octobre 2021, le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a demandé aux différents Conseils Municipaux du territoire de débattre de l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Albanais.

Cette demande fait suite à des échanges qui ont eu lieu récemment avec le syndicat mixte du SCOT du bassin Annécien sur les réflexions en cours sur les bassins de vie et l'évolution des SCOT.

Pour mémoire, le SCOT de l'Albanais a été approuvé le 25 avril 2005 et intégrait également l'ancien canton d'Alby-sur-Chéran.

Suite la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale dite loi NOTRE, un arrêté préfectoral du 25 mars 2016 a adopté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Haute-Savoie et le rattachement de la Communauté de Communes du Pays d'Alby au Grand Annecy.

Par délibération en date du 13 février 2017, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a repris la procédure de SCOT et plus récemment, le 03 février 2020, elle a approuvé le PLUi-H.

Depuis, des échanges sur l'opportunité de travailler sur un SCOT élargi à l'échelle du grand bassin de vie ont été relancés.

Par délibération du 29 mars 2021, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCOT, a décidé de maintenir ces dispositions et a autorisé le Président à poursuivre les travaux et échanges avec les territoires voisins dotés de SCOT.

Le document joint en annexe à la présente délibération rend compte de ces échanges.

LE CONSEIL MUNICIPAL DEBAT de ce point.

Au titre des interventions :

C. DULAC souhaite intervenir sur ce SCOT élargi ; il se dit fébrile sur ce point pour plusieurs raisons. Tout d'abord, vis-à-vis des électeurs, il est vrai que chacune des listes n'a jamais évoqué cette question dans les programmes de la campagne électorale. Il n'a pas été demandé aux électeurs s'il était question de s'élargir avec Annecy et quelque part, il considère que c'est trahir l'électorat qui n'a jamais eu cette information. Au niveau du comité syndical, dernièrement, Messieurs Antoine DE MENTHON et Frédéric LARDET ont dit que les communes toutes ensemble ne seraient pas majoritaires par rapport à la Commune

d'Annecy ; cela revient à dire que l'Exécutif choisira et les Communes aux alentours ne pourront rien dire. Ce qui lui fait peur également, c'est qu'il y a quelques années en arrière, une élue de la Ville d'Annecy avait dit que si Annecy intégrait les communes aux alentours, celles-ci auraient les habitations et les entreprises et que l'action touristique se développerait à Annecy. Il veut simplement sensibiliser les conseillers municipaux et le Maire sur cette crainte, même si les élus sont honnêtes, il ne s'agit pas d'une critique, mais il a vraiment une crainte quant à l'avenir d'entrer dans ce SCOT élargi.

M. LE MAIRE dit que tous ont bien compris que ce soir il s'agit de l'ouverture de ce sujet et qu'il sera pris le temps qu'il faut, plusieurs mois manifestement, pour se positionner réglementairement au début de l'année prochaine. Il ne s'agit pas d'un sujet nouveau, plutôt même très ancien. Vis-à-vis de l'électorat, C. DULAC a raison de le rappeler, n'étaient pas à l'ordre du jour lors des élections municipales, les ordonnances relatives à l'évolution des SCOT. La réglementation a évolué en date du 17 juin 2021, il n'a donc pas pu être anticipé. Les cartes sont donc rebattues réglementairement. Les SCOT doivent répondre à des obligations particulières. Aujourd'hui, le territoire est doté d'un vrai faux SCOT car le périmètre est à l'échelle du canton avec Alby alors qu'Alby est parti sur le Grand Annecy. Il y a donc obligation de se repositionner sur un périmètre. Lors de l'analyse du SCOT à la Communauté de Communes, il y a quelques mois, il est apparu qu'il faudra se repositionner sur un périmètre bien défini.

Il reste deux scénarios possibles, probables et réglementaires, à savoir :

- Limiter le périmètre à celui de la Communauté de Communes; solution récemment validée réglementairement par les services de l'Etat ;
- Imaginer un périmètre un peu plus élargi.

Il faudra en débattre. Il en a été discuté en Exécutif et il faudra sans doute organiser une réunion plénière pour mesurer les impacts et les orientations des deux scénarios pour être bien-fondé pour les élus qui représentent la Ville à la Communauté de Communes pour avoir un scénario majoritaire le moment venu à la Communauté de Communes lorsque la question se posera.

« Légitimité, représentativité, évidemment quand on est seul chez soi, on est maître chez soi, c'est une vraie réalité. » Dans l'analyse qui sera présentée en réunion plénière, il sera vu que les ordonnances rendent plus complexe la limite du périmètre à la limite de la seule Communauté de Communes, car il faut que les nouveaux périmètres répondent à des exigences de bassins de vie, de bassins de mobilité, de bassins environnementaux au sens gestion de l'air et du climat. Le scénario du périmètre limité à la Communauté de Communes est plus difficile à défendre car difficile de dire que 98 % des habitants travaillent, vivent sur la Communauté de Communes et que l'air de Marigny St Marcel est différent de celui de Saint-Félix. Il faudra mesurer et peser les choses. Il y a une évolution considérable avec le PLUI-H qui est la vision du projet de territoire qui n'existait pas au moment où les questions se sont posées. On verra la capacité à être présents dans les décisions qui seront prises. Le Syndicat de gestion du SCOT a lui-même évolué ; les décisions du bureau sont prises à l'unanimité ce qui peut garantir une représentativité.

Tout cela ne peut être travaillé en quelques minutes ce soir ; ce sont-là de premières informations pour commencer à ouvrir ce chantier. Une réunion plénière peut-être avant la fin d'année ou au tout début de l'année prochaine sera organisée. Le préfet a la possibilité, avec la dernière réglementation, de planifier le calendrier, pour l'instant ce n'est pas le cas, les services de l'Etat, par la voix du Préfet, laissent les Collectivités travailler sur ce sujet, examiner les incidences des deux scénarios et essayer de trouver la meilleure formule sachant qu'il n'y en a pas aujourd'hui de prédéterminée.

P. HECTOR dit qu'il sera intéressant d'avoir les informations car l'enjeu est relativement important, avoir les éléments en amont pour pouvoir s'imprégner des deux scénarios afin d'être constructifs pour en discuter en commission plénière, car avoir les informations le soir même, c'est toujours très compliqué de prendre du recul et de pouvoir argumenter un point ou un autre.

M. LE MAIRE fait remarquer que, quel que soit l'endroit où l'on est assis autour de cette table, il faut que l'on puisse vraiment s'inspirer les uns les autres pour essayer d'avoir une voix commune, car c'est extrêmement déterminant. Chacun peut s'exprimer sur le sujet, le dossier est maintenant officiellement ouvert. La commission plénière sera convoquée une fois ou deux s'il le faut, pour que la Communauté de Communes puisse travailler. Il avait

lui-même évoqué à la Communauté de Communes le besoin et la nécessité que ce sujet soit ouvert dans l'ordre du jour des conseils municipaux de toutes les communes, il faut très largement associer tous les conseillers municipaux à cette vision. Le scénario sera celui que l'ensemble des conseillers municipaux de ce territoire décideront qu'il soit.

Y. CLEVY dit avoir cru comprendre que l'échéance était à fin novembre. Du coup ce n'est plus d'actualité ?

M. LE MAIRE explique que l'échéance est déterminée par plusieurs points. D'abord, le Syndicat du SCOT Annécien avait lancé un bureau d'études pour travailler sur le sujet et aussi, les sujets sont d'une telle importance que deux mois et demi de plus ce n'est pas faire injure à l'importance du sujet pour pouvoir le prendre de manière particulière. Par ailleurs, il rappelle que de nombreux annéciens, élus et habitants, attendent une décision importante du Conseil d'Etat. Aujourd'hui, la discussion a lieu avec les élus en place car, au vu des enjeux, à minima, la décision doit être prise avec l'équipe de gouvernance qui la conduira sur le prochain mandat.

Y. CLEVY demande si la vraie date limite est la durée de validité du SCOT qui doit être révisé. Peut-elle être étendue ou y a-t-il vraiment une date butoir ?

M. LE MAIRE répond que la date limite est le début d'année. « Nous sommes en décalage avec les ordonnances de révision des SCOT et nous allons nous mettre réellement en danger notamment sur des actions que la Communauté de Communes devra conduire comme le plan air, le plan climat où il faut se référer au SCOT. Cela concerne aussi la modification en cours du PLUI-H pour laquelle nous ne pouvons plus nous référer au SCOT. A un moment donné, le schéma directeur doit être le bon et vrai. La vision de notre territoire, ce ne sera pas une révolution, avec le PLUI-H, nous avons pris suffisamment de temps, nous savons globalement à quelques détails près ce que nous voulons globalement en faire. Il faut mesurer l'effet de résonance avec la réglementation à respecter. A titre personnel, il trouve plutôt intéressante une partie des ordonnances qui ont tendance à dire qu'il faut avoir une échelle suffisante pour échanger sur les déplacements, l'environnement, les plans air et climat, l'économie, mais en ayant la garantie et la sécurité de pouvoir défendre le projet de territoire. « D'un autre côté, faire la limite au périmètre de la Communauté de Communes, c'est sûr que nous ne discutons qu'avec nous-mêmes, nous ne sommes pas toujours d'accord mais sur les grands projets de territoire, nous arrivons globalement à nous mettre d'accord ». C'est de tout cela qu'il faut discuter, Les informations seront anticipées, données au fur et à mesure pour que les débats soient riches lors de la commission plénière.

Y. CLEVY constate qu'il faut une décision d'ici fin décembre si le SCOT n'est plus valide à partir du début d'année.

M. LE MAIRE explique que, si la décision intervient en janvier ou février, le Préfet ne va pas réunir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour d'office élargir le périmètre ; les services préfectoraux ont particulièrement encore en tête et conscience de la dramatique et douloureuse aventure de la séparation en deux du canton de Rumilly, et d'Alby. « Il y a la rigueur des textes et des calendriers mais nous saurons expliquer que nous avons besoin d'un petit peu de temps car il ne s'agit pas d'une décision pour deux ou trois ans, mais de décisions à très long terme ».

Délibération n° 2021-07-07

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Définition des modalités d'intervention, de portage et de restitution de biens sis rue des Tours

Convention pour portage foncier à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

La Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir amiablement les biens appartenant à Madame Simone CHAPUIS qui lui sont nécessaires pour réaliser l'opération d'aménagement du secteur Ecoles – Tours – Montpelaz.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2019 – 2023), thématique « Equipements publics ».

Les biens concernés, situés sur la Commune de Rumilly, consistent en une maison à usage d'habitation, une maison composée de deux appartements (dont un occupé par un locataire), un atelier à usage professionnel, deux garages et un terrain d'aisance, le tout cadastré :

Section	N° cadastral	Situation	Surface cadastrale
AO	60	Rue des Tours	386 m ²
AO	64	9 rue des Tours	463 m ²
AO	65	11 rue des Tours	464 m ²
		TOTAL	1 313 m²

Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine, soit la somme de 804 758,00 euros toutes indemnités incluses (valeur du bien : 801 758,00 euros + indemnités de déménagement : 3.000,00 euros).

Il est proposé de conclure une convention de portage avec l'EPF 74 pour une durée de 8 ans remboursable par annuités. Les autres modalités figurent en annexe.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 octobre 2021.

VU l'article L324-1 du Code de l'urbanisme,

VU l'article 20 des statuts de l'EPF 74,

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2019 – 2023),

VU le règlement intérieur de l'EPF 74,

VU les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention pour portage foncier à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly relative aux biens sus-indiqués.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Au titre des interventions :

P. HECTOR fait la remarque suivante : 800 000 euros pour 1 300 m², il ne savait pas que Rumilly était devenu aussi inaccessible. Il précise que c'est une boutade évidemment, mais pas que, car quand même. Au-delà de ça, où en est le projet, où en sont les acquisitions et, surtout, en ce qui concerne le secteur des Tours, qu'est-ce qui est prévu de faire puisqu'il y a eu une réflexion à ce sujet.

J.M. TRUFFET indique qu'il reste deux ou trois acquisitions à réaliser dont une complexe concernant un garage pour lequel il va falloir trouver des solutions. Le projet de la maison des jeunes actifs est défini à cet endroit. Il en est discuté avec la Communauté de Communes, la surface nécessaire est en cours de définition ainsi que le nombre de logements. A terme, il faudra définir un quartier de vie en cohésion avec l'espace urbain. Il en sera ensuite discuté en commission pour avoir quelque chose qui corresponde bien à ce lieu-là. Pour l'instant, il n'y a pas de promoteur sur ce projet, rien de défini avec qui que ce soit. Le périmètre est maintenant établi, en ce qui concerne le parcellaire, l'aménagement paysager autour, pour avoir quelque chose de très fixe et pour ne pas déborder.

Y. CLEVY demande ce qui reste à acquérir.

J.M. TRUFFET explique qu'il s'agit de garages dont un pour lequel l'acquisition est complexe. Il faudra trouver une solution pour le relogement.

S. BERNARD-GRANGER demande si, à l'occasion d'une commission ou à destination de l'ensemble du Conseil municipal, il serait possible d'avoir un état des lieux des biens restant à acquérir.

J.M. TRUFFET répond que oui bien sûr, le moyen de transmission restant à définir.

Délibération n° 2021-07-08

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition d'une parcelle sise route de la Fuly

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

La société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6 a obtenu le 10 octobre 2016, sous le numéro PC 074 225 16 A0017, un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 48 logements au 23 route de la Fuly.

Lors de l'instruction de ce dossier, la Commune avait constaté un empiètement du domaine public sur la parcelle objet de la demande, alors cadastrée section AS n° 76. Les parties avaient donc convenu de rectifier l'alignement au moyen d'une cession ultérieure par le promoteur au profit de la Commune, tel qu'indiqué aux termes de l'arrêté de permis de construire délivré.

Le prix de vente négocié entre les parties est de 30,00 euros le mètre carré, soit une valeur totale de 990,00 euros pour la parcelle cadastrée section AS n° 192 d'une contenance de 33 m². Il est précisé que les frais de géomètre ont été pris en charge par le promoteur et que la Commune aura à sa charge les frais de notaire.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 octobre 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACQUIERT la parcelle cadastrée section AS n° 192 moyennant le prix de 990,00 euros.

CLASSE ladite parcelle dans le domaine public communal.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.



Délibération n° 2021-07-09

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Implantation d'un point d'apport volontaire « Le Parc Impérial » et « Le Collector » place des Anciennes Casernes

Convention de mise à disposition d'un terrain à intervenir entre la société SCCV Parc Impérial, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la société SCCV Parc Impérial et la Commune de Rumilly ont convenu l'installation d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) équipé de conteneurs aériens de grand volume pour desservir les logements en cours d'achèvement et en projet avenue Gantin à Rumilly, dans le cadre des opérations immobilières « Le Parc Impérial » et « Le Collector ». Cet emplacement sur le domaine public se situera au Sud de la place des Anciennes Casernes sur un espace appartenant à la Ville (parcelle cadastrée section AX n° 175).

Afin de ne pas gêner les activités de la fête foraine, la solution de six colonnes déplaçables a été retenue. Ces conteneurs resteront propriété de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

La convention jointe en annexe à la présente délibération précise les modalités d'intervention de chacune des parties.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 octobre 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain à intervenir entre la société SCCV Parc Impérial, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Au titre des interventions :

J.M. TRUFFET rappelle que cette promotion immobilière n'avait pas de molok sur son terrain et qu'il fallait donc trouver un emplacement à un autre endroit. Après avoir cherché longtemps une solution, Il a été proposé la place des anciennes casernes mais sans que celle-ci ne soit trop grevée, pour garder un espace de vie comme pour la fête foraine ou autre et éviter de rajouter des moloks sur la grande longueur déjà existante, ce qui n'aurait pas été très esthétique et qui aurait supprimer bon nombre de places de stationnement. Les conteneurs seront installés à l'extrémité sud de la place, un peu caché par rapport au pont du Mont-Blanc.

S.BERNARD GRANGER se fait confirmer que les moloks seront ouverts à toute la population.

J.M. TRUFFET répond que oui. Il précise par ailleurs que le fait que les colonnes soient amovibles, cela permet de pouvoir les enlever pour libérer de la place si besoin, à l'occasion de la foire ou de la fête foraine par exemple, mais aussi pour éviter de grever encore de l'espace qui l'est déjà assez avec les autres moloks et les transformateurs qui sont déjà suffisants en termes d'emprise.



Délibération n° 2021-07-10

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d’occupation ou d’utilisation des sols – 2.2.1. Certificats d’urbanisme et déclarations préalables de travaux

Objet : Aménagement de box de rangements associatifs dans l’entresol du gymnase de l’Albanais à Rumilly

Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer un permis de construire

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

Le bâtiment dénommé Plastorex, sis rue des Glières, doit être libéré afin de permettre à la collectivité de vendre ce site. Dans ce cadre, la Commune est en train d’organiser le relogement des associations.

La Commune de Rumilly a ainsi pour projet de procéder à l’aménagement de box de rangements associatifs dans le gymnase de l’Albanais sur la parcelle communale cadastrée section AM n° 207 en fermant la partie non close située à l’entresol, constitutive de surface de plancher.

Pour ce faire, un permis de construire doit être déposé.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 octobre 2021.

A l’unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Délibération n° 2021-07-11

Nature : 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour des services de télécommunications Convention de constitution d’un groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le Centre Communal d’Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

L’Accord-cadre à bons de commande relatif aux services de télécommunications conclu entre la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie, le Centre Communal d’Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly, d’une durée de quatre années, passé dans le cadre d’une procédure formalisée, arrive à échéance en février 2022.

Afin de permettre aux trois entités concernées de continuer à bénéficier d’une uniformisation de matériel et d’une réduction des coûts des services de télécommunications, un nouvel accord-cadre à bons de commande, d’une durée de quatre ans avec effet au 26 février 2022, doit être mis en place dans le cadre d’une procédure formalisée.

Les éléments principaux de l’accord-cadre sont les suivants :

- Durée : deux ans, reconductible deux fois pour une durée d’un an soit une durée maximum de quatre ans.
- Montant maximum annuel pour tous les membres du groupement : 80 000,00 euros HT.

De ce fait, une nouvelle convention de groupement de commandes permettant le lancement de cet accord-cadre doit être conclue entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

La commission « Finances / Affaires juridiques » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 octobre 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de constitution d'un groupement de commandes relative à l'accord-cadre à bons de commande pour des services de télécommunications à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE la signature de ladite convention désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.

DESIGNE comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sachant que Monsieur Christian HEISON, Maire, est le Coordonnateur du groupement de commandes et titulaire de la commission et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés, à savoir M. Eddie TURK-SAVIGNY, conformément à sa candidature en tant que suppléant.

Au titre des interventions :

Y. CLEVY demande si le montant indiqué, c'est par membre ou pour le groupement au complet.

E. TURK-SAVIGNY confirme que c'est un montant de 80 000 euros par an pour tous les membres du groupement.

Délibération n° 2021-07-12

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Attribution de crédits scolaires aux établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2021 – 2022

Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire

Au titre de l'année scolaire 2021 – 2022, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'allocation à différents établissements scolaires publics de crédits scolaires.

Sont concernées les écoles suivantes :

- Ecoles maternelles :
 - o du Centre.
 - o des Prés Riants.
 - o du Champ du Comte.
 - o Joseph Béard.

- Ecoles élémentaires :
 - o René Darmet.
 - o Albert André / Léon Bailly.
 - o Joseph Béard.

Il est proposé de maintenir globalement les crédits scolaires tels qu'ils avaient été définis pour l'année scolaire 2019 – 2020. La seule modification souhaitée porte la suppression des crédits RASED liée à la suppression des postes correspondants. Il convient de noter que, au regard de la baisse des effectifs et de la suppression des crédits RASED, l'enveloppe des crédits scolaires pour 2022 est estimée à 66 841,00 euros. Elle était de 70 000,00 euros en 2021 et 75 500,00 euros en 2020.

Les montants des crédits attribués aux établissements scolaires proposés sont ainsi les suivants :

- Fournitures scolaires :
 - o Ecoles maternelles : 57,00 euros / élève.
 - o Ecoles élémentaires : 50,00 euros / élève.
 - o Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) : (50,00 euros x 2 x 13) / classe.
- Création de classe : 400,00 euros.
- Crédit « bureau »
Ecoles maternelles et élémentaires : 90,00 euros par classe
- Psychologue : 1 500,00 euros pour frais de fonctionnement.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 octobre 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'allocation de crédits scolaires selon les modalités mentionnées ci-dessus aux établissements scolaires publics sus-indiqués au titre de l'année scolaire 2021 – 2022.

Au titre des interventions :

M. BOUKILI précise que ces crédits ont été discutés avec les Directeurs des établissements.

F. CHARVIER souhaite faire une remarque concernant ce point relatif à l'éducation :

Il est stipulé que la commission Education-Jeunesse a débattu de ce dossier lors de la réunion du 5 octobre dernier. Elle tient quand même à préciser, avec un certain regret, que les membres de la commission ont surtout assisté, et non débattu, à une brève présentation du listing des attributions des crédits scolaires que le Conseil municipal est appelé à voter lors de la présente séance et à un très court bilan de rentrée qui figurait à l'ordre du jour de cette commission, comme si cette nouvelle rentrée s'inscrivait tranquillement dans la suite des précédentes. Et pourtant, les membres de la commission ont appris rapidement que deux fermetures de classes ont eu lieu, en septembre, dans deux écoles dont la maternelle du Champ du Comte. Qu'en est-il de la nouvelle organisation des classes ? Nouvelle organisation des effectifs ? Qu'en est-il de cette nouvelle rentrée dans un cadre sanitaire très contraignant pour les élèves Rumilliens ? Quelle nouvelle organisation liée au nouveau protocole ? Les élus n'en savent pas plus.

Il sera certainement répondu que « Sans doute c'est la même organisation que l'année dernière ». Pas si sûr puisque les mesures ont un peu changé avec différents niveaux de vigilance. Des éclairages auraient été bienvenus lors de cette commission.

Des classes ont-elles fermées pour cas Covid ? Aucun retour. Pourtant, a priori, certaines classes ont fermé leurs portes aux élèves.

Bref, autant de points et de questions qui n'ont pu être abordés ce 5 octobre.

Une explication réside certainement dans le fait que la commission Education s'est déroulée en cinq minutes. Le point précédent accordé à la Jeunesse a occupé les cinquante-cinq autres minutes, de manière d'ailleurs assez chronométrée.

Finalement, deux simples questions découlent de cette remarque :

Cette organisation de l'ordre du jour était-elle volontaire pour accorder aussi si peu de place à la rentrée scolaire ? Où est-ce un manque d'organisation de la commission pour avoir un tel déséquilibre dans le traitement de la Jeunesse et de l'Education ?

M. BOUKILI rappelle que la commission Education – Jeunesse était suivie par la commission Ressources Humaines, le sujet principal à l'ordre du jour de cette commission portait sur la refonte des services en interne de la Direction Education – Jeunesse qui concernait les deux commissions.

F. CHARVIER rappelle l'ordre du jour de la commission Education – Jeunesse :

- Présentation du Directeur-Adjoint Education – Jeunesse ;
- Service jeunesse : diagnostic politique jeunesse, Conseil municipal des Jeunes ;
- Point sur la rentrée scolaire ;
- Questions diverses.

Elle dit noter l'attention qui est portée à la rentrée scolaire, à tous les élèves, à tous les enfants rumilliens. Elle en prend note. Le bilan de la rentrée a été fait en cinq minutes en commission.

M. BOUKILI lui répond qu'elle peut aussi prendre bonne note de la prochaine commission qui aura lieu le 7 décembre, si elle le souhaite.

F. CHARVIER ne pense pas que l'on fasse un bilan de rentrée le 07 décembre.

M. BOUKILI précise que les conseils d'école seront alors passés et que plus d'informations pourront être données.

F. CHARVIER tient à préciser qu'il y a eu une fermeture de classe à l'école maternelle du Champ du Comte. Pour cette école, les fermetures ont été, jusqu'en septembre 2021, évitées. Elle aurait souhaité avoir des explications à ce sujet. Les Rumilliens qui habitent ce quartier attendent les explications qu'ils n'ont pas.

M. BOUKILI répond qu'il s'agit d'une très petite école et que le service de l'Education et la Directrice sont très satisfaits de cette fermeture qui a permis d'avoir des classes moins chargées et d'avoir des locaux plus adaptés puisque le préfabriqué qui servait de classe a été fermé.

F. CHARVIER dit que ce préfabriqué servait à stocker du matériel. Elle demande à M. BOUKILI si elle connaît l'effectif des classes. Cette dernière indique que la classe fermée était à 28 enfants et qu'avec la fermeture, il est passé à 25.

F. CHARVIER n'a pas les mêmes effectifs. Elle annonce que le chiffre était à 24 / 25 et qu'il passe à 23 / 24. Elle redit que le bilan est fait en cinq minutes en commission Education – Jeunesse.

M. BOUKILI rappelle qu'il faut se référer à l'Education Nationale qui prend la décision de fermer une classe. La Commune ne sait pas à l'avance étant donné que le comptage des enfants a lieu à la rentrée.

F. CHARVIER s'attendait à cette réponse. Elle demande par ailleurs comment s'organisent les ouvertures et les fermetures de classe.

M. BOUKILI explique que l'Education Nationale décide en fonction des enseignants à affecter. La Commune, souvent, est informée quand la décision est prise. Elle n'est prévenue qu'en amont, avant les vacances scolaires, d'une orientation indiquant de potentielles fermetures. Les services essaient alors d'orienter au maximum les familles et les dérogations vers les écoles où il y a des fermetures potentielles annoncées. C'est l'Education Nationale, la plupart du temps, qui procède au comptage à l'ouverture, lorsque les enfants ont vraiment commencé, avec le nombre de classes potentiellement prévu. Cette situation est très inconfortable pour les enseignants qui doivent commencer la rentrée scolaire dans des conditions compliquées.

F. CHARVIER précise que cela ne relève pas que de l'Education Nationale. Pour ce qui concerne les ouvertures et fermetures de classe, deux commissions ont lieu : une première

commission effectivement uniquement Education Nationale, puis une seconde, le CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale), qui comprend des représentants des maires et qui examine comment des classes sont ouvertes ou fermées. Avec cette représentation, les communes ont donc bien un rôle à jouer. Des pourparlers, des discussions ont lieu pour savoir quelle classe sera fermée, dans quelle école, en fonction des effectifs, de la carte scolaire, des décharges... Ce débat qui a lieu aujourd'hui, elle aurait voulu qu'il ait eu lieu au mois d'octobre.

P. ORSO-MANZONETTA MARCHAND dit qu'avec la baisse de ces crédits, de 70 000 € l'an dernier passant à 66 000 € cette année, due en partie au Rased, il est dommage de ne pas rester sur ces crédits pour augmenter ceux des écoles.

M. BOULIKI indique que des explications seront données dans le point suivant de l'ordre du jour.

Délibération n° 2021-07-13

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2021 – 2022

Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire

A partir de l'année scolaire 2018 – 2019, les crédits sorties scolaires ont été portés à 9,00 euros par élève pour les maternelles et à 14,80 euros par élève pour les élémentaires (doublés pour les élèves d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS). Une majoration de 50,20 euros pour les CM1, pour les CE2 en doubles niveaux et pour les CM2 en doubles niveaux était aussi attribuée afin de contribuer aux séjours ski.

En 2019, la dotation était de 24 800,00 euros (consommation : 24 000,00 euros).

Ces dotations ont été reconduites à l'identique en 2019 – 2020. En 2020, cette dotation était de 28 200,00 euros avec une consommation de 15 898,00 euros en raison de la crise sanitaire.

Pour l'année scolaire 2020 – 2021, le Conseil Municipal avait délibéré le 5 novembre 2020 pour maintenir le même fonctionnement à l'exception de l'école René Darmet. En effet, l'équipe éducative de cette école, au regard de la constitution des classes de CM1, avait prévu de ne pas organiser de séjour de découverte et avait proposé que ce séjour soit reporté à l'année scolaire 2021 – 2022 en intégrant les niveaux CM1 et CM2. Toutefois, la situation sanitaire a empêché l'organisation de ces séjours ski. Aussi, les élèves de CM1 n'ont pas bénéficié de ce séjour ski. La dotation a ainsi été portée à 16 000,00 euros.

Il est proposé, pour l'année scolaire 2021 – 2022, de reconduire les dotations à l'identique en intégrant complètement le niveau CM2 pour permettre à l'ensemble des élèves de bénéficier de ces sorties de découverte. La dotation estimée pour 2022 est de 29 172,80 euros.

A compter de l'année scolaire 2022 – 2023, il sera revenu à une attribution selon les principes définis en 2018 – 2019.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 octobre 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'allocation à différents établissements scolaires de subventions au titre des sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2021 – 2022, comme suit :

- Ecoles maternelles publiques : 9,00 euros par élève.

- Ecoles élémentaires publiques Albert André / Léon Bailly et Joseph Béard :
 - o 14,80 euros par élève de CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2 (doublé pour les élèves d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS).
 - o Concernant les élèves de CM1 – CM2 et de CE2 en double niveau participant effectivement à une classe découverte (ski), la participation de 14,80 euros par élève est majorée de 50,20 euros par élève afin d'être portée à 65,00 euros. Le versement de cette majoration sera effectué après la réalisation du séjour sur présentation de l'état des effectifs et au vu d'un bilan détaillé du séjour.

Au titre des interventions :

Dans le prolongement de l'intervention de P. ORSO MANZONETTA MARCHAND lors du point précédent, M BOUKILI explique qu'il est proposé une subvention pour les sorties scolaires multipliée par deux, puisqu'elle concernera le niveau CM1 mais aussi le niveau CM2. Ainsi, une dotation supplémentaire est attribuée. Elle précise que c'est vraiment l'écoute des enseignants et des directrices d'écoles qui a permis d'orienter un financement supplémentaire, à leur demande, pour faire ainsi bénéficier l'ensemble des enfants d'un voyage scolaire au moins une fois dans leur scolarité.

P. ORSO-MANZONETTA MARCHAND souligne le fait que l'école René Darnet n'est citée dans les écoles élémentaires, certainement en raison d'un autre accord passé l'an dernier.

M. BOUKILI confirme en précisant qu'il était prévu que les deux niveaux, CM1 et CM2, de cette école partent cette année en voyage scolaire. La présente décision concerne la totalité des écoles.

N. TRUFFET dit avoir une question qui s'inscrit dans la foulée de l'intervention détaillée et argumentée de F. CHARVIER. Sa question en effet rejoint ce que celle-ci a dit, dans le sens que nous sommes en permanente quête d'informations. Sur le thème des affaires scolaires, il y a un an, le 16 octobre 2020, le professeur Samuel PATY était assassiné aux abords de son collège dans les Yvelines. L'Assemblée municipale, sous l'impulsion de Monsieur le Maire, lui a rendu hommage par une minute de silence. Récemment, le Ministre de l'Education s'est adressé aux recteurs d'académies pour rappeler l'importance de cette commémoration, et les académies ont donc avisé, sans doute, établissement par établissement, sur ce qu'il fallait organiser ou non, le monde politique laissant une fois de plus le monde de l'éducation seul avec l'indispensable devoir de rappel des notions fondamentales du vivre ensemble dans le cadre républicain et avec le combat à mener face à l'obscurantisme. Concernant la Ville de Rumilly, n'ayant pas d'informations sur ce sujet, il demande si, dans les établissements scolaires de la Commune, et plus précisément dans les collèges et lycées, des actes commémoratifs ont été organisés.

M. BOUKILI dit n'en avoir aucune idée.

N. TRUFFET la remercie pour sa franchise mais cela illustre parfaitement son propos, sachant que les établissements scolaires sont maîtres chez eux et étaient libres d'organiser quoi que ce soit. Cela démontre l'abandon du monde de l'enseignement à tous les niveaux politiques. Il pensait qu'au moins au niveau local, les élus étaient un peu plus proches qu'à des niveaux dans des sphères un peu plus élevées.

F. CHARVIER intervient pour dire qu'elle croit que le rôle de l' élu est de montrer l'unité à travers ce qu'incarne le professeur, l'institution scolaire et son autorité qui doit être respectée. Un temps de recueillement suivi d'un temps d'échange était demandé aux écoles, collèges et lycées. Elle est très surprise que les élus n'aient pas participé à ce genre d'évènement.

E.TURK-SAVIGNY dit n'avoir pas plus d'informations, mais il lui semble que les écoles n'étaient pas concernées. Il rappelle que les collèges sont gérés par le Département et les lycées par la Région. « Si nous n'avons pas l'information c'est que nous ne sommes pas

forcément concernés, mais évidemment, les élus que nous sommes, sommes solidaires de l'hommage qui a pu être rendu ».

N. TRUFFET dit que, effectivement, sur le plan strictement administratif, les collègues et lycées ne dépendent pas de la collectivité, certes. Sur ce sujet, Il y a eu en France plus de cent incidents lors de ces actes commémoratifs. En matière d'ordre public, là, par contre, les élus ont un rôle à jouer. «Nous ne savons pas si des actions commémoratives ont été organisées, nous ne pouvons pas non plus savoir si des incivilités ont lieu ». Il s'agit d'avoir un retour non pas dans un but à caractère répressif ou autre, mais pour être au mieux informés concernant une stratégie à adopter en termes de prévention, de citoyenneté et de sécurité.

M. LE MAIRE rappelle qu'effectivement l'Education Nationale répond aux règles du Ministère de l'Education Nationale. Ce jour-là et tous les autres jours, une attention est portée à ces sujets. Avec les forces de police et de gendarmerie, un point régulier est fait sur la situation. Dans ces réunions, ces sujets-là sont évoqués, et pour rassurer tout le monde, aucune manifestation particulière qui a nécessité une vigilance spécifique de la gendarmerie et de la police municipale n'a été relevée. « Nous pouvons nous féliciter de cela sur la Ville ».

Délibération n° 2021-07-14

Nature : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police – 6.5. Actes pris au nom de l'Etat

Objet : Dérogation au repos dominical des commerces de détail

Rapporteur : Mme Fanny DUMAINE, Adjointe au Maire

Depuis la loi du 7 août 2015 (transposée dans l'article L3132-26 du Code du travail), applicable à compter de l'année 2016, les commerces de détail (y compris les commerces alimentaires) peuvent ouvrir sur autorisation préalable du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an. Ces 12 dimanches ont une portée générale pour tous les commerces de détails autorisés par la loi ou les dispositions locales à entrer dans ce cadre.

La décision du Maire devra intervenir après avis simple du conseil municipal et, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, en l'occurrence le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'article L3132-26 du Code du travail précise que « la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante ».

Concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2021, il est rappelé que l'arrêté du Maire en date du 08 janvier 2021, prévoyait des dérogations pour les dates suivantes :

- le 24 janvier 2021,
- le 27 juin 2021,
- le 03 octobre 2021,
- les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Habituellement, la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie invite les Communes à autoriser l'ouverture des commerces plusieurs dimanches par an (les trois avant Noël, le premier dimanche de chaque période de soldes et deux autres selon le besoin). Cette année, compte tenu de la situation sanitaire et économique qui est survenue, ladite fédération n'a pas donné d'avis sur ce sujet.

Pour l'année 2022, il est proposé de retenir les dates suivantes d'ouverture :

- 16 janvier,
- 26 juin,

- 02 octobre,
- 04 décembre,
- 11 décembre,
- 18 décembre.

C'est cette proposition qui est soumise au Conseil Municipal.

L'avis des organisations des salariés et des employeurs a été sollicité sur cette proposition conformément à l'article R3132-21 du Code du travail.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes exprimera son avis conforme lors de sa séance en date du lundi 08 novembre 2021.

Un arrêté du Maire fixant les dates d'ouverture devra être pris au plus tard le 31 décembre 2021 conformément à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL FORMULE un avis favorable à l'ouverture des six dimanches suivants en 2022 :

- **16 janvier,**
- **26 juin,**
- **02 octobre,**
- **04 décembre,**
- **11 décembre,**
- **18 décembre.**

Délibération n° 2021-07-15

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Subvention à l'association « Le Rêve de Lucas » au titre de l'exercice 2021

Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire

La Commune de Rumilly a été sollicitée par la Présidente de l'association « Le Rêve de Lucas », maman également de Lucas. Ce dernier, âgé de 8 ans, est handicapé moteur.

Cette association, basée à Rumilly, permet le financement de la rééducation de Lucas à l'étranger ainsi que l'achat de matériel nécessaire à son handicap.

Tous les ans, l'association « Les Amis de la belote » (association basée au Grand Bornand) organise sur un week-end une manifestation « Les 24 heures belotes » avec une tombola dont les profits sont reversés à un enfant en situation de handicap.

Pour cette édition 2021, qui aura lieu les 27 et 28 novembre 2021, les profits de cette manifestation seront reversés à l'association « Le Rêve de Lucas ».

Pour cette manifestation, la Présidente de l'association sollicite la Ville de Rumilly, où réside l'enfant, afin qu'elle sponsorise l'événement en offrant le premier prix de la tombola.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une participation financière de 300,00 euros à cette association afin de financer le premier prix de la manifestation sus-indiquée.

L'avis des membres de la commission « Sports / Vie associative » a été sollicité par mail en date du 11 octobre 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ALLOUE une subvention de 300,00 euros à l'association « Le Rêve de Lucas ».



Délibération n° 2021-07-16

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.7. Transports

Objet : Création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation

Approbation du plan de financement

Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2015-05-27 prise lors de sa séance en date du 28 mai 2015, le transfert de la compétence « IRVE » au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Trois bornes étaient prévues pour la Ville de Rumilly.

Une convention d'occupation du domaine public communal avait été signée par la Ville de Rumilly en date du 27 janvier 2016 pour l'installation des deux bornes accélérées sur les emplacements suivants :

- sur le parking de la Néphaz (accessible aux personnes à mobilité réduite),
- sur le parking des Anciennes Casernes.

Le 04 mars 2017, les deux bornes ont été mises en service.

L'installation de la troisième borne devait être définie courant de l'année 2017. Aussi, à cette époque, l'autonomie des véhicules électriques avait fortement évolué et le déploiement de bornes sur les autoroutes et supermarchés se développait. Il avait été décidé d'attendre pour compléter ce service.

Il convient d'anticiper l'augmentation de l'utilisation de bornes avec l'évolution du nombre de véhicules électriques. Par ailleurs, les bornes de Rumilly sont assez éloignées du reste du réseau et elles constituent un maillage essentiel entre Annecy et Aix-Les-Bains.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

VU la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du 28 mai 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

VU la délibération du Comité Syndical du SYANE confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,



CONSIDERANT QUE le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT QUE la commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal,

CONSIDERANT QUE pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le détail ci-après :

Objet	Montant de la contribution communale € HT par borne
Financement des investissements	4 700 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la Commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la Commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

La Commission « Déplacements / Transports / Mobilités » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 septembre 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan de financement et les montants des contributions communales.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et DONNE MANDAT à M. LE MAIRE pour régler les sommes dues au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie.

Délibération n° 2021-07-17

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8. Environnement

Objet : Gestion du Marais du Pré Canet

Convention d'usage à intervenir entre Asters – Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire

Le 15 juillet 2021, les propriétaires des parcelles cadastrées section D n° 1850 (ex 285) et D n° 1852 (ex 290) situées sur le marais de Pré Canet à Rumilly ont cédé leur propriété à Asters – Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie dans le cadre d'une vente à l'amiable.

Ainsi, de façon à garantir la continuité de la maîtrise d'usage communale sur ce site, il convient de mettre en place une convention d'usage pour la gestion du Marais du Pré Canet

à intervenir entre le Conservatoire départemental d'espaces naturels (ASTERS) et la Commune de Rumilly.

Cette convention s'applique à partir de la date de sa signature et pour toute la durée du contrat travaux Natura 2000 en cours.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

L'avis des membres de la commission « Environnement / Développement durable » a été sollicité par mail en date du 27 septembre 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention d'usage à intervenir entre Asters – Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Au titre des interventions :

P. ORSO-MANZONETTA MARCHAND demande qui assure la gestion technique du site.

M. BOUKILI explique qu'il s'agit d'ASTERS, l'association à l'usage de ce pré et assure son entretien. Par ailleurs, des conventions sont passées avec des agriculteurs en ce qui concerne le fauchage par exemple. Ce sont des zones protégées.

Délibération n° 2021-07-18

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8. Environnement

Objet : Base de loisirs du plan d'eau

Renouvellement de la convention « Refuge LPO » pour la période 2021 – 2025 à intervenir entre la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de Haute-Savoie, et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire

En 2011, la Commune de Rumilly, consciente de la richesse écologique de ses espaces verts, a inscrit la base de loisirs du plan d'eau en « Refuge LPO » pour favoriser et valoriser la biodiversité de proximité au sein de la commune.

La précédente convention 2016 – 2020 étant arrivée à son terme, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention sur la période 2021 – 2025 pour poursuivre cette coopération avec la LPO.

Le document joint en annexe à la présente délibération présente une proposition budgétée de renouvellement pour cette période, sur le site de la base de loisirs.

Ce conventionnement représente un coût global de 7 365,00 euros sur cinq ans, répartis selon le phasage des relevés faunistiques qui seront effectués.

L'avis des membres de la Commission « Environnement / Développement durable » a été sollicité par mail en date du 07 octobre 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention « Refuge LPO » pour la période 2021 – 2025 à intervenir entre la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de Haute-Savoie, et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

APPROUVE les montants des contributions communales.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal.

Au titre des interventions :

S. BERNARD-GRANGER rappelle qu'il a été à l'initiative de ce refuge LPO, il y a 10 ans, il ne se voit donc pas voter contre aujourd'hui ; il a cependant hésité plutôt s'abstenir sur la façon de demander l'avis du Conseil municipal. Il pense que ce point aurait mérité une commission sur le terrain afin que les élus connaissent la LPO, qu'ils puissent échanger, apporter leur soutien et leurs visions.

Il aurait aussi apprécié avoir des nouvelles des abeilles, du verger communal, du bois de la salle, du village du développement durable qui aurait dû avoir lieu en septembre, etc...Il aurait été intéressant d'avoir des informations et travailler ensemble sur ces sujets.

L'environnement, la liste Majoritaire en a beaucoup parlé, comme d'autres, comme tout le monde, lors de la campagne électorale, mais les actes malheureusement n'ont pas l'air de suivre et c'est vraiment triste. L'environnement, il faut s'en occuper très sérieusement et ce n'est pas que des arguments de campagne électorale. Il faut être dans l'action et dans la réalisation. Il comprend que les Adjointes au Maire soient très occupés et, qu'apparemment, la multiplication des réunions les perturbent, mais cela fait partie des engagements de la vie publique et les élus se doivent de les assumer vis-à-vis des Rumilliennes et Rumilliens. Il demande à ce que la Majorité se préoccupe de l'environnement de la Ville de Rumilly.

M. BOUKILI indique que l'Exécutif est en pleine réflexion sur les orientations budgétaires 2022 et les élus auront plein de surprises concernant l'environnement qu'ils découvriront pour 2022.

S. BERNARD-GRANGER dit vivement une commission pour pouvoir en débattre.

M. BOUKILI dit que des visites sur site, c'est une excellente idée, ce serait pertinent dans plusieurs commissions, comme cela se fait dans certaines d'entre elles.

S. BERNARD-GRANGER prend des nouvelles des abeilles.

M. BOUKILI indique qu'il n'y a pas eu une très bonne récolte cette année.

S. BERNARD-GRANGER répond que l'idée ce n'est pas d'avoir une récolte, mais de faire une action pédagogique.

M. BOUKILI rappelle que l'on récolte le miel justement pour organiser des animations avec les enfants, au cours desquelles des pots de miel sont distribués. Elle précise par ailleurs que la Commune ne bénéficie plus de la présence de la personne qui s'occupait du rucher, elle a pris une retraite bien méritée. C'était un plaisir de collaborer avec elle et de partager son enseignement.

En réponse à S. BERNARD-GRANGER qui rappelle qu'à une époque la Commune avait deux interlocuteurs, elle confirme qu'avec le départ de cette personne, la Commune n'a plus d'interlocuteur.



Délibération n° 2021-07-19

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Objet : Désignation au sein des commissions municipales et de comités

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération n° 2020-04-04 en date du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des commissions municipales.

Suite à l'installation de Monsieur Philippe ZANATTA, issu de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire », au sein du Conseil Municipal lors de sa séance en date du 23 septembre dernier, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales.

Il est rappelé que, concernant la composition des différentes commissions et en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. A ce titre, il avait été proposé, suite au renouvellement du Conseil Municipal, que :

- La liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire », conduite par Monsieur Christian HEISON, désigne au maximum 08 membres pour chaque commission.
- La liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », animée par Madame Christine BOICHET-PASSICOS désigne au maximum 02 membres pour chaque commission.
- La liste « L'engagement pour Rumilly », conduite par Monsieur Philippe HECTOR, désigne au maximum 02 membres pour chaque commission.

Pour mémoire, M. Willy BUTTIN siégeait au sein des commissions suivantes :

- Commission "Transports / Déplacements / Mobilités".
- Commission "Systèmes d'information / Elections - Etat civil - Cimetières".
- Commission "Finances / Affaires juridiques".
- Commission d'appel d'offres - membre suppléant.
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - membre suppléant.
- Programme "Action Cœur de Ville" - Aides directes au commerce de centre-ville
Comité d'attribution local des aides au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente.

Les candidatures suivantes sont proposées pour les commissions et le comité listés ci-après :

- Commission "Transports / Déplacements / Mobilités".

Il est proposé la candidature de M. Philippe ZANATTA.

- Commission d'appel d'offres - membre suppléant.

Après vérification des textes (arrêt du Conseil d'Etat – CE, 30 mars 2007, Commune de Cilaos, n° 298103), aucune désignation n'est à prévoir.



La démission d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, dès lors que le membre titulaire conserve son siège.

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - membre suppléant.

Il est proposé la candidature de M. Philippe ZANATTA.

- Programme "Action Cœur de Ville" - Aides directes au commerce de centre-ville
Comité d'attribution local des aides au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente.

Il est proposé la candidature de Mme Fanny DUMAINE.

Par ailleurs, M. Philippe ZANATTA a fait part de son souhait d'intégrer les commissions municipales suivantes :

- Sports / Vie associative.
- Environnement / Développement durable.
- Communication / Événementiel / Jumelage.

Pour ce faire, afin de respecter la composition des commissions telle que décidée au début du mandat, des élus de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » doivent se retirer des commissions sus-indiquées. Ont souhaité se retirer :

- Mme Manon BOUKILI de la commission « Sports / Vie associative ».
- M. Eddie TURK-SAVIGNY de la commission « Environnement / Développement durable ».
- M. Miguel MONTEIRO- BRAZ de la commission « Communication / Événementiel / Jumelage ».

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :
« *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au scrutin secret :

- 1° *soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- 2° *soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE :

- **à la désignation des élus désignés ci-dessus au sein des commissions municipales et comités figurant ci-dessus.**
- **au retrait des trois élus désignés ci-dessus au sein des commissions municipales figurant ci-dessus.**

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE remercie P. ZANATTA et F. DUMAINE pour leur engagement.

Délibération n° 2021-07-20

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées

Objet : Commissions municipales

Réorganisation

Rapporteurs : M. LE MAIRE et M. Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire

Suite aux élections de mars et juin 2020, le Conseil Municipal, par délibérations n° 2020-04-04 du 23 juillet 2020 et n° 2020-06-03 du 05 novembre 2020, a procédé à la création de différentes commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

Pour mémoire, 12 commissions avaient été créées, rappelées ci-dessous :

- Transports / Déplacements / Mobilité.
- Systèmes d'information / Elections – Etat civil – Cimetières.
- Ressources humaines.
- Sports / Vie associative.
- Vie sociale.
- Finances / Affaires juridiques.
- Vie culturelle.
- Environnement / Développement durable.
- Education / Jeunesse.
- Urbanisme / Travaux.
- Communication / Événementiel / Jumelage.
- Prévention / Sécurité / Citoyenneté.

Toutes ces commissions, sont composées de :

- 08 membres de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire », conduite par Monsieur Christian HEISON.
- 02 membres de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », animée par Madame Christine BOICHET-PASSICOS.
- 02 membres de la liste « L'engagement pour Rumilly », conduite par Monsieur Philippe HECTOR.

Après 15 mois d'exercice, il apparaît opportun de procéder à une modification de l'organisation des commissions afin d'améliorer le fonctionnement (amélioration de la transversalité, suppression des chevauchements de commissions, augmentation du présentisme...).

Les principes proposés pour cette réorganisation sont les suivants :

- Passer de 12 commissions à 7 commissions.
- Passer le nombre de membres de 12 à 17 (plus M. LE MAIRE), répartis comme suit :
 - o 11 membres de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire ».
 - o 3 membres de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition ».
 - o 3 membres de la liste « L'engagement pour Rumilly ».
- Se mettre d'accord avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour que les lundis et mercredis soient réservés à la Communauté de Communes et que les mardis et jeudis soient réservés aux Communes.

- Programmer des réunions de ces commissions sur un calendrier annuel.

Les 7 commissions proposées sont les suivantes :

- Commission Développement du territoire traitant des thèmes suivants :
 - o Urbanisme – Foncier – Travaux.
 - o Transports – Déplacements – Mobilité.
 - o Environnement – Développement durable.
 - o Commerce.
- Commission Qualité de vie traitant des thèmes suivants :
 - o Sport – Vie associative.
 - o Événementiel – Jumelage.
- Commission Vie sociale.
- Commission Vie culturelle.
- Commission Citoyenneté traitant des thèmes suivants :
 - o Elections – Etat civil – Cimetières – Relation citoyen.
 - o Prévention – Sécurité.
 - o Nominations et dénominations.
- Commission Ressources traitant des thèmes suivants:
 - o Ressources humaines.
 - o Finances – Affaires juridiques.
 - o Systèmes d'information.
- Commission Education – Enfance – Jeunesse.

Il est proposé que cette réorganisation prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et que le Conseil Municipal soit appelé à délibérer lors de sa séance en date du jeudi 16 décembre 2021 afin de désigner les membres des sept commissions sus-indiquées.

Un groupe de travail, composé de trois membres de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » et deux membres des listes « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » et « L'engagement pour Rumilly », s'est réuni le jeudi 14 octobre 2021 afin de débattre sur la démarche.

Par 21 voix pour – 10 contre (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER), LE CONSEIL MUNICIPAL

CREER les commissions municipales suivantes :

- **Commission Développement du territoire.**
- **Commission Qualité de vie.**
- **Commission Vie sociale.**
- **Commission Vie culturelle.**
- **Commission Citoyenneté.**
- **Commission Ressources.**
- **Commission Education – Enfance – Jeunesse.**

FIXE le nombre de membres au sein de chacune des commissions sus-indiquées comme suit :

- **11 membres de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire », conduite par M. Christian HEISON.**



- **3 membres de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », animée par Mme BOICHET-PASSICOS.**
- **3 membres de la liste « L'engagement pour Rumilly », conduite par M. Philippe HECTOR.**

VALIDE le principe que :

- **Les lundis et mercredis soient réservés pour les réunions de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.**
- **Les mardis et jeudis soient réservés pour les réunions des Communes.**

DECIDE DE PROGRAMMER l'ensemble des commissions municipales sur un calendrier annuel.

PRECISE QUE ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE rappelle que ce point fait suite au souci, évoqué lors du Conseil municipal du 23 septembre dernier, de réorganisation pour une meilleure efficacité de l'ensemble des commissions municipales. La réflexion a été confiée à D. DÉPLANTE qui a conduit quelques travaux avec des représentants du Conseil municipal. Un certain nombre d'évolutions est en mesure d'être proposé. Si la solution proposée était retenue, un document sera adressé aux Conseillers municipaux afin qu'ils fassent part de leur envie d'intégrer ces commissions et la nouvelle organisation pourrait alors être entérinée lors du Conseil municipal du 16 décembre prochain, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

D. DÉPLANTE précise qu'une réunion a eu lieu avec S. BERNARD-GRANGER et Y. CLEVY pour revoir les douze commissions existantes. Après quelques mois d'exercice, il a semblé intéressant de modifier le nombre de commissions en le réduisant pour améliorer le fonctionnement et la transversalité, régler les problèmes de chevauchement d'agendas et d'absentéisme qui ont pu être constatés, il le reconnaît, surtout des élus de la liste majoritaire. L'idée était de passer à six commissions et, finalement, après avoir travaillé et discuté, il a été retenu sept commissions. Il était aussi question d'une représentativité à onze membres de la liste majoritaire et à deux membres de chacune des listes minoritaires. Finalement, après échanges et discussions, et il a fini par se laisser convaincre, il est proposé onze membres de la liste majoritaire et trois membres de chacune des listes minoritaires. Voilà ce sur quoi un accord a été trouvé, il y a une semaine. Par ailleurs, l'idée était de se mettre d'accord avec la Communauté de Communes pour réserver des jours pour des réunions Ville et pour des réunions Communauté de Communes, l'idée étant d'établir un calendrier annuel ; ce sera ainsi beaucoup plus simple pour s'y retrouver et pour éviter d'avoir des commissions municipales et communautaires organisées les mêmes soirs.

P. HECTOR intervient comme suit :

En premier lieu, il rappelle ici que les Minorités, et plus précisément son groupe, n'est pas demandeur pour regrouper les commissions. En effet, malgré le nombre restreint d'élus de son groupe, ceux-ci sont présents et assidus, et pour preuve, le taux de présence est supérieur à largement supérieur par rapport à la participation des élus de la Majorité (exemple : commission Environnement- Développement Durable : 57 % contre 83 %).

Aujourd'hui, la Majorité souhaite regrouper des commissions. Peut-être faudrait-il commencer par fixer leur rôle. Ensuite, force est de constater que les comptes rendus ne reflètent pas la teneur des échanges dans les commissions. Qu'est-ce qui explique que dans certains comptes rendus les interventions des Minorités ne sont pas relayées alors que dans d'autres elles le sont ? Il note également que la qualité des comptes rendus est très disparate d'une commission à une autre. A son sens, un fil rouge est également à définir pour leur rédaction.



Pour revenir aux commissions, les élus de son groupe manquent de lisibilité. Ils demandent, depuis le lendemain de leur installation, de la visibilité sur l'action de la Majorité, et plus précisément, commission par commission, sur la ligne politique. Aujourd'hui, il s'agit d'une navigation à vue, à la petite semaine, s'il peut s'exprimer ainsi. De même, lorsque des sujets sont évoqués, il manque des précisions, des éléments clés, des éléments quantifiés. Il cite pour exemple, le débat sur la prime post Covid versée aux agents.

Par ailleurs, il convient de prendre aussi en considération les demandes évoquées dans les commissions, notamment concernant les jours et horaires de leur tenue. Il cite une situation qui a concerné la commission Prévention – Sécurité : à deux reprises, les élus de son groupe ont demandé à ce que cette commission soit organisée un autre jour que le vendredi soir. Le mercredi convenait à tout le monde, mais malgré tout et sans explication, la prochaine commission aura lieu ce vendredi 22 octobre. « Ne vous étonnez pas s'il y a des absents ».

Il en vient ensuite à la refonte des commissions. Même si les élus des groupes minoritaires ne sont pas demandeurs, la Majorité a souhaité les intégrer à la réflexion et ceux-ci ont participé à la réunion organisée sur ce sujet. Tous les Vice-Présidents des commissions ainsi qu'un élu de chaque groupe minoritaire ont été conviés. Seulement trois élus de la Majorité, à savoir D. DÉPLANTE, F. DUMAINE et M. BONANSEA, étaient présents par rapport aux douze commissions qui auraient dû être représentées pour échanger sur ce sujet, c'est peut-être révélateur. Cela donne un taux d'absence de 75 %.

Il est proposé de passer à sept commissions, sans élément chiffré, comme d'habitude. Son groupe a donc réalisé un état des lieux en reprenant les comptes rendus disponibles sur l'extranet (certains manquent, comme par exemple ceux de la commission Prévention – Sécurité) et les fréquences des réunions. Il donne quelques chiffres concernant le nombre de réunions des commissions depuis le début de mandat, sur la base de cet état des lieux :

- Urbanisme – Foncier – Travaux : 9, Transports – Déplacements – Mobilité : 2, Environnement – Développement Durable : 3, soit une probabilité pour la commission Développement du territoire de se réunir 14 fois (sans compter le Commerce pour lequel il n'y avait pas de commission).

- Sport – Vie associative : 3, Événementiel – Jumelage : 1, soit une probabilité pour la commission Qualité de vie de se réunir 4 fois.

- Vie sociale : 0.

- Vie culturelle : 5.

- Elections – Etat Civil – Cimetières – Relation citoyen : 6, Prévention – Sécurité : 4, soit une probabilité pour la commission Citoyenneté de se réunir 10 fois (sans compter les questions de nominations et dénominations qui n'existaient pas jusque-là).

- Ressources humaines : 6, Finances – Affaires Juridiques : 7, soit une probabilité pour la commission Ressources de se réunir 13 fois, sachant que les systèmes d'information n'ont pas fait l'objet jusqu'à présent de commission.

- Education – Jeunesse : 4.

Il est ainsi observé une grande disparité quant au nombre de fois où les commissions vont se réunir. Il est à noter la suppression de la commission Communication, ce qui du coup, interroge sur la suppression potentielle du journal municipal Rumilly.com qui n'est jamais sorti sous la présente mandature, cela fait bientôt seize mois. In fine, les fréquences des réunions vont-elles être multipliées ? Leurs durées vont-elles être allongées ? Par ailleurs, faire des réunions à 17 membres (si bien sûr tout le monde est présent), ne paraît pas être le bon format. « Nous n'avancerons pas concrètement ». Autre question : les Vice-Présidents seront-ils maintenus ou pas ? Quel sera leur nombre ? Est-ce qu'il y en aura autant que de commissions initiales ?

D. DÉPLANTE remercie P. HECTOR pour toutes ces observations auxquelles il ne va pas répondre une par une. Les commissions ne sont pas équilibrées et ne se réuniront pas de la même façon, effectivement. La volonté est de regrouper les commissions par thématique, c'est effectivement très disparate. Les élus savent que s'ils intègrent certaines commissions, ils seront plus investis que dans d'autres. Il en a été longuement discuté lors de la réunion de travail et le débat ne va pas être refait ce soir.

S. BERNARD-GRANGER dit que le débat peut être refait. Le regroupement proposé des commissions est le fait de la liste majoritaire, du fait de l'absentéisme des élus de la Majorité et non des élus des listes minoritaires, qui eux sont présents. C'est à l'équipe majoritaire de se remettre en cause. Le fonctionnement actuel convient aux élus de la

Minorité. Il est possible d'imaginer des commissions mixtes quand les thématiques se croisent. C'est peut-être rébarbatif et pénible d'entendre plusieurs fois le même sujet mais c'est aussi enrichissant pour les élus qui ne peuvent pas participer à toutes les réunions. Faire des commissions croisées, rester sur le même fonctionnement, il est persuadé que c'est le bon fonctionnement. Lorsqu'il y a trois adjoints en charge des thématiques, comme par exemple pour la commission urbanisme, transport, environnement, qui va piloter la réunion, qui va être l'adjoint référent ? Et si dans un an, ce fonctionnement ne marche pas, il sera passé de sept à quatre commissions ? Il y a une remise en cause à faire dans la liste majoritaire, comme il l'a dit au cours de la réunion de travail, ce qui n'a pas forcément plu à certains. Des fois, Il faut entendre les choses qui ne plaisent pas.

D. DÉPLANTE répond que c'est bien pour cela qu'il a pris soin, en préambule, de rappeler que cette modification était en partie à l'initiative de la Majorité pour les faits que S. BERNARD-GRANGER vient de rappeler.

C. COGNARD précise que la commission vie sociale a été réunie une fois, sous une autre forme, mais pas physiquement. Les différents membres ont été appelés car il n'y avait pas de réelle nécessité de la réunir sur le projet de la démarche CIAS. Il en a été discuté ensemble en appelant chacun des membres de la commission.

P. HECTOR indique qu'il ne s'agit pas de porter un jugement sur le nombre de fois où les commissions se sont réunies, mais de procéder à un état des lieux.

C. COGNARD dit que c'est important de le préciser car la commission vie sociale a toute son importance pour la Commune, tout le monde le sait, mais qu'elle n'a pas besoin de se réunir de manière inutile si cela n'est pas nécessaire.

S. BERNARD-GRANGER dit qu'au départ cette commission devait être supprimée mais les représentants des minorités ont demandé à ce qu'elle soit maintenue, cette commission ayant un réel intérêt. Il peut y être abordé les questions d'accessibilité et bien d'autres. Il a demandé, avec Y. CLEVY, à ce qu'elle soit maintenue, alors qu'elle devait être au départ supprimée, il le rappelle.

D. DEPLANTE dit que non, elle avait été intégrée dans une autre commission.

S. BERNARD-GRANGER reconnaît qu'il n'a pas employé le bon terme ; effectivement, il a été proposé de l'intégrer dans une autre commission, mais qu'il a été demandé qu'elle soit maintenue, les sujets étant importants, ce qui a été fait.

N. TRUFFET rebondit sur le point évoqué par P. HECTOR et dit partager les propos de S. BERNARD-GRANGER. Le nouvel élu qu'il est considère que la séance du Conseil municipal est le lieu de débat et que les commissions sont un lieu de réflexion, d'échanges et de propositions. Il pose une question concernant la commission Communication : à la lecture des sept commissions proposées qui regroupent un ensemble plus vaste de domaines à traiter, il est à noter, dans le projet de commission Qualité de vie, l'inscription des thèmes événementiel et jumelage, mais la disparition du thème communication. Cela interpelle et il demande une explication, si jamais la Majorité en a une. Il explique pourquoi cela interpelle vraiment : en séparant les domaines événementiel et jumelage du domaine plus global de la communication, le message apparaît de manière assez limpide. Les élus ont la possibilité de s'exprimer sur les notions inscrites dans les projets de commissions mais n'ont pas vraiment le moyen de le faire sur des sujets plus référencés et mentionnés dans les réunions de travail. Tel qu'il le comprend, le schéma proposé en matière de communication est que les élus pourront s'exprimer et débattre sur les questions de jumelage, les questions événementielles mais absolument plus sur la communication écrite institutionnelle, c'est-à-dire, entre autres, la production de contenus, de messages qui concernent l'institution municipale. La production des messages qui émane de la municipalité Rumilly va devenir le domaine réservé, en quelque sorte, des services dédiés et de l'Exécutif auxquels ils sont rattachés. « Les simples élus que nous sommes, toutes tendances confondues, à la lecture de ce projet, n'auront plus leur mot à dire sur la communication institutionnelle », et pour faire réagir, il emploie le « vilain mot », sur la marque Rumilly.

Après un an de mandat, les Rumilliens n'ont toujours pas pu bénéficier du support de communication écrit, à savoir le magazine Rumilly.com qui devait changer de titre. Il s'est exprimé sur ce sujet en commission : cela lui paraissait même logique : changement de majorité, changement de titre, cela semblait assez cohérent. Il rebondit sur la question de P. HECTOR : Pourquoi le magazine n'est-il pas sorti ? Est-il vraiment supprimé ? Si c'est le cas, quand est-ce que la décision a été prise, sa potentielle suppression n'a jamais été évoquée en commission. Il avait été question d'un changement de titre, de la modernisation du rubriquage mais pas vraiment du reste. Au cours de la dernière commission Communication, le Directeur de Cabinet a admis, suite à l'une des interventions de son groupe, que ce support restait un outil majeur qui avait un caractère démocratique indéniable notamment auprès des concitoyens qui n'ont ni l'esprit, ni la possibilité d'avoir « une attitude digitale ». Par contre, en complément, depuis quelques semaines ou peut-être un peu plus d'un mois ou deux, la Majorité a créé une page Facebook sur les réseaux sociaux qui a pour vocation, semble-t-il, de diffuser la parole de la Majorité et non celle de la municipalité Rumilly. Il pense qu'il faut tout de même avoir en tête que cela peut apparaître comme un facteur de confusion dans l'esprit des concitoyens, cette situation est loin d'être claire. La Majorité n'est pas sans savoir qu'il y a un risque d'amalgame entre ce type de support qui est celui d'un groupe politique, aussi majoritaire soit-il, et la parole institutionnelle. Aux yeux des citoyens qui n'ont ni la possibilité ni le temps de distinguer quels sont les émetteurs précis de chaque support, la parole de la municipalité Rumilly, c'est la page Facebook de la Majorité. Cette page sera en mesure de devenir la parole officielle, c'est ce qui est perçu. La communication ayant disparu des commissions, plus de débat, plus d'échange, plus de contrôle sur les messages qui sont diffusés, c'est ce dessein qui apparaît. A cela s'ajoute l'absence du magazine, rare endroit où l'opposition a un droit d'expression. En termes de communication, la boucle est bouclée ou plutôt, devrait-il dire, muselée.

F. DUMAINE répond : « Effectivement, concernant le magazine municipal, si vous n'êtes pas au courant, c'est tout simplement parce que la question vous a été posée à la dernière commission et que nous n'avons eu aucune proposition de votre part. Nous sommes restés là-dessus. Il n'y a eu que deux commissions Communication car complètement non constructives. Nous vous avons malgré tout fait parvenir un questionnaire concernant différents rubriquages, d'autres propositions de noms et nous n'avons eu aucune réponse à ce questionnaire envoyé par mail.

N. TRUFFET dit avoir répondu au questionnaire. Par ailleurs, il s'indigne : « Vous avez une curieuse conception de l'exercice démocratique. En gros, s'il y a suppression de la commission Communication, c'est à cause des Minorités ; Je ne partage pas votre point de vue. Vous dites que la dernière commission Communication en visio, à laquelle a participé le Directeur de Cabinet, n'a pas été constructive, alors qu'on a donné un avis à vos questions. Vous accédez aux commandes et vous refondez le magazine, cela est légitime en termes professionnels mais ce n'est pas aux Minorités de relooker le magazine.

F. DUMAINE répond que la Majorité n'abandonne pas l'idée d'un magazine ni l'idée de construire quelque chose avec les Minorités ; en effet, elles vont être conviées à un groupe de travail concernant justement ce magazine avec des sujets bien précis, des propositions de rubriquage, car elle redit ne pas en avoir eu de propositions.

N. TRUFFET dit que les Minorités n'ont pas eu de propositions concernant le nouveau rubriquage de la part de la Majorité.

F. DUMAINE rappelle que c'était dans le questionnaire.

N. TRUFFET demande quelles sont les propositions de la Majorité. Pourquoi n'attendre que les propositions des Minorités.

F. DUMAINE rappelle que le questionnaire a été envoyé à tous les membres de la Commission.

P. HECTOR dit que peu importe ; à un moment donné, la Majorité a un programme.

F. DUMAINE lui rappelle qu'il n'a pas répondu pour la simple et bonne raison que le questionnaire avait été mis en ligne alors qu'il n'avait pas eu la primeur de ça. Il lui a été expliqué que le questionnaire n'était pas en ligne mais qu'il avait été mis sur un support rattaché au site internet. Elle redit que les Minorités ont été consultées et qu'elles vont continuer à l'être malgré le fait de n'avoir pas exprimé un avis.

N. TRUFFET s'insurge sur cette façon d'imaginer l'exercice démocratique ; il est question de groupes de travail alors que ceux-ci ne sont pas faits pour les élus. La Collectivité n'est pas une entreprise, il faut arrêter de tout corporiser. Dire que personne n'a répondu, c'est faux, il a répondu. Sa question est claire : pourquoi la commission Communication est-elle supprimée ? Il faut le dire aux Rumilliens et Rumilliennes.

F. DUMAINE en donne les raisons : les sujets abordés n'ont pas permis d'avancer. En revanche, en ce qui concerne le magazine municipal, pour lequel la Minorité va être clairement associée, un groupe de travail va être réuni pour y travailler.

P. HECTOR dit « honte à vous » par rapport à cette réponse (Il demande de pouvoir s'exprimer sans être coupé, si chacun pouvait avoir son temps de parole, ce serait sympathique et démocratique). Parce que les Minorités n'ont pas répondu, la commission Communication est supprimée. Il y a eu effectivement deux commissions Communication mais il regrette le fait qu'il est demandé d'emblée qu'est-ce que vous en pensez alors que rien n'est proposé, il ne peut pas entendre ce qui vient d'être dit, ce n'est pas possible. « A un moment donné, soyez source de proposition, c'est vous qui êtes aux manettes. Si vous attendez que les Minorités écrivent la feuille de route de la Majorité, il faut le dire, si c'est le cas, il faut l'exprimer ».

M. LE MAIRE intervient pour rappeler que tout le monde a le droit d'expression et cela pourra être vérifié dans la vidéo que chacun a pu s'exprimer de la manière qu'il souhaite. « Nous voulons bien tout entendre et nous essayons d'apporter des éléments de réponse ».

F. DUMAINE rappelle que, lorsque la refonte du magazine a été évoquée en commission, vous avez dit, il ne faut rien changer, tout est bien.

N. TRUFFET dit que c'est faux. La question de la cohérence dans la rédaction des comptes-rendus a été évoquée précédemment et là il y a un exemple flagrant de cette incohérence. Il rappelle qu'il a exprimé qu'il considérerait normal la proposition de changement de titre, que c'était une bonne idée. S'il s'agit de cataloguer en disant qu'avec tel type d'élus cela ne marche pas, il est surpris car dans des commissions auxquelles il participe, les conclusions disent que les échanges sont très constructifs ; il s'en réfère aux Adjointes en charge des Ressources Humaines et de la Culture. Il faut aussi se remettre en question, s'il peut se permettre. Il est désolé d'être un peu vif mais il n'y a aucune animosité derrière cette vivacité. Il a posé des questions précises sur la distinction relative à la communication institutionnelle où les élus n'auront plus la possibilité de donner leur avis et de contrôler au sens positif, mais là il n'y a pas d'éléments de réponse de la part de F. DUMAINE.

Celle-ci reprend l'historique du débat autour du magazine municipal : il en a été question en commission Communication, où il est dit qu'il n'y a rien à changer si ce n'est un avis sur un changement de nom. Il y a eu un débat, des échanges qui n'ont pas donné lieu à des propositions. Il y a eu ensuite l'envoi du questionnaire avec des propositions auquel il y a eu peu ou pas de réponses. Et on continue à convier les élus à un groupe de travail concernant les rubriquages.

N. TRUFFET dit que ce n'est que la démocratie et s'étonne du ton employé « et quand même, on continue à vous convier, vous les mauvais élèves », ce qu'il juge insupportable.

Y. CLEVY voudrait que le débat soit un peu calmé. Sur le fond, Il rejoint complètement les remarques de P. HECTOR notamment. Cette commission Communication est l'une qui n'a effectivement pas fonctionné. Il rappelle le contexte, elles se sont déroulées en visio, il y a eu le confinement. C'est très compliqué. Il a été demandé d'emblée des idées de noms pour le magazine, et il ne peut y être répondu dans la seconde. Quant au questionnaire, il a fait la

même remarque que P. HECTOR : le questionnaire était en ligne et semblait plutôt être adressé à la population plus qu'à des élus. Il l'a interprété comme cela, il en a fait la remarque et c'est pour cette raison qu'il n'a pas répondu. C'était en effet surprenant de demander à la commission alors que le formulaire était déjà en ligne. « Il y a eu une mauvaise communication, mauvaise gestion de votre part ». Cela ne justifie pas la suppression d'une thématique, la thématique existe toujours, il n'y a pas que le magazine municipal, la communication ça existe.

M. LE MAIRE conclut que la thématique Communication va continuer, il va y avoir un groupe de travail. La communication institutionnelle est régit par une organisation de participation, cela n'a pas changé. La Majorité a aussi le droit de communiquer sur son action municipale. Il veut rassurer les élus qui ont l'impression de ne pas trop savoir où l'on va, mais la Majorité sait très bien où elle va. Il comprend que les élus puissent ne pas suivre sur certaines thématiques. Cela peut paraître un peu flou mais cela devrait se mettre en place assez rapidement.

D. DÉPLANTE précise que la communication est très transversale à ses yeux. Dans chaque commission, il sera question de communication. C'est cette méthode qu'il est souhaité mettre en place. Dans chaque commission, sur des thématiques précises, les besoins en communication seront émis, en lien avec les services qui faisaient déjà remonter les besoins de communication au service Communication qui les met en œuvre via les différents médias ou autres supports. C'est comme cela qu'il faut voir cette question ; il n'y a pas de volonté de ne pas communiquer ou d'écarter toute communication avec les Minorités.

N. TRUFFET dit qu'il n'y a pas de jugement d'intention dans le propos. Il ne fait pas le reproche à la Majorité d'avoir créé une page Facebook. Il évoque simplement la possibilité d'amalgames dans la population s'il n'est pas donné à l'Assemblée municipale la possibilité de débattre sur les messages émis par l'institution et quand même temps la liste majoritaire a une page dynamique sur les réseaux sociaux et contemporains, Il est tout à fait logique de penser que dans la tête des citoyens, cela peut provoquer un amalgame. C'est seulement cela qu'il exprime.

M. LE MAIRE fait remarquer que la page Facebook ne traite avec beaucoup d'attention et beaucoup de précisions que des sujets qui ont été travaillés et délibérés et dans le cadre de l'explication de l'action validée par tous. Ce n'est pas sur de la prospective ou tout autre chose. Il précise que personne n'est empêché de créer n'importe quel moyen de communication particulier.

Y. CLEVY dit que ce point le chagrine et il évoque les réponses du Maire sur les réseaux sociaux, sur des demandes directes au Maire, sur des questions ouvertes au Maire : Il est mentionné : « Le Maire ne répond pas et renvoie sur le lien de la page ». Il peut donner des captures d'écran. Pour aller sur la page, il faut « aimé la page », Ainsi, des informations sur des personnes sont récoltées, et c'est bien plus grave que ce qui est dit. Le Maire répond sur les réseaux sociaux en disant allez voir le lien, et des adjoints le font aussi.

M. LE MAIRE redit clairement qu'il ne répond pas aux habitants sur les réseaux sociaux, ni aujourd'hui ni demain. Ce n'est pas de la responsabilité d'un Maire de se lancer dans une communication débordante et délayée sur les réseaux sociaux. Il ne le fera pas. La Majorité municipale s'autorise à répondre sur les sujets qui ont été traités, travaillés. Par ailleurs, les membres de la Majorité ont été invités à prendre un peu de réserve sur leurs déclarations sur les réseaux sociaux. Ils peuvent le faire à titre personnel, hors de leur action de Conseiller municipal.

Le Maire ne répond pas directement sinon à quoi servent les réunions, à quoi servent les rendez-vous et le travail réalisé. Une attention est apportée. Il rappelle que le sujet n'est pas les réponses sur les réseaux sociaux mais sur l'organisation des commissions.

F. DUMAINE précise que, en ce qui concerne les avis à donner sur la communication, elle reste disponible soit par téléphone, soit par mail ou directement, si les élus ont un quelconque avis à donner ou une remarque à faire sur un point particulier. Il n'y a pas forcément besoin de réunir une commission pour débattre. Mais il y a bien un sujet sur

lequel la Minorité sera incluse, c'est celui du magazine municipal pour lequel un groupe de travail sera constitué pour réfléchir exclusivement sur ce sujet.

N. TRUFFET pense qu'il y a une vraie divergence de conception de fonctionnement. A l'écoute des réponses, il y a des élus « vilains petits canards » qui étaient anti-communication. Par ailleurs, Il se félicite, comme M. LE MAIRE l'a exprimé en début de séance, d'avoir regagner le lieu symbolique de l'Hôtel de ville pour la tenue de ce Conseil municipal mais aussi en termes pratiques et démocratiques de droit d'accès à l'information d'être à nouveau filmer, il en avait déjà parlé dès le 04 mars dernier. Il voulait aussi réagir sur la manière dont les élus sont interpellés en termes de communication. Il évoque un mail reçu du Directeur de Cabinet dont le contenu a étonné les élus de sa liste et ceux de la liste L'Engagement pour Rumilly. Ils s'interrogent encore sur l'enjeu et l'intérêt politique d'un tel message envoyé aux Conseillers municipaux par le Directeur de Cabinet. Les Rumilliens et les Rumilliennes ont aussi le droit de savoir quelles sont les propositions qui émanent de la Direction de Cabinet. Dans ce mail, Il est vanté les mérites d'une doudoune publicitaire, c'est le terme employé. Les élus minoritaires ne sont pas des archaïques contre la communication mais considèrent que la communication publique c'est du sérieux. Au-delà de ce que certains peuvent considérer comme anodin, cette proposition de doudoune logotypée illustre ce qui a été dénoncé dans cette assemblée, c'est à dire une corporatisation très grande des institutions. La Municipalité de Rumilly ce n'est pas une entreprise, il ne s'agit pas de reprendre les mêmes codes et les mêmes process de fonctionnement. Certes, il convient de veiller de manière moderne, adaptée à l'époque, à la valorisation du territoire, une valorisation continue mais globalement il n'y a rien à vendre ni personne.

Les arguments mis en avant par le Directeur de Cabinet indiquent qu'il s'agit de renforcer l'identification des élus par les concitoyens, c'est l'objet de la doudoune, ce qui reviendrait à dire qu'il est nécessaire de localiser les élus auprès des concitoyens. « Il nous est expliqué qu'il faut porter un uniforme, cela va à l'encontre de notre conception du statut d'élu, qui n'est ni un gardien, ni en vendeur ou autre professionnel, encore moins un soldat, qu'il faut repérer. L'élu est un citoyen comme tout le monde qui a été choisi pour défendre l'intérêt collectif ».

Le Directeur de Cabinet écrit également : continuer de s'inscrire dans la proximité avec les citoyens. En quoi la notion de proximité avec les concitoyens a à voir avec le fait de porter une doudoune logotypée. La proximité des Rumilliens et Rumilliennes existe par tout un tas d'aspects, aussi divers et pluriels que cette assemblée en termes de profils, qu'il s'agisse de la présence sur le terrain, de l'assiduité dans les fonctions, mais pas seulement, mais aussi la connaissance du territoire, la connaissance de son histoire, de son évolution et puis l'action, les projets dans toutes sortes d'initiatives, et les élus, notamment les élus de la Majorité, incarnent tout ceci dans les associations, dans les initiatives privées... « La proximité elle se crée, la reconnaissance par le citoyen va se chercher, elle se gagne, l'uniforme n'est donc pas adapté à nos yeux. C'est notre réponse au courriel du Directeur de Cabinet ».

M. LE MAIRE fait remarquer que les séances filmées sont beaucoup plus dynamiques et interactives que les non filmées, il le constate. Ceci-dit, cette opération est extrêmement intéressante, toutes les collectivités aujourd'hui que ce soient l'Etat, la Région ou le Département s'affichent clairement, c'est une fierté et il sera fier de porter cette doudoune avec le logo de Rumilly, achetée sur les deniers personnels des élus. Il ne recherche pas un uniforme, il a fait vingt-cinq ans d'armée de l'air. Les personnes vont identifier sans doute les élus ; les services n'ont pas honte de porter tous les jours des tenues avec le logo de Rumilly. Ceux qu'ils croisent, ne le cachent pas, ils ne disent pas c'est un uniforme. Il se dit fier d'appartenir à cette Collectivité et que l'opération est ouverte à tous. Il sera fier de porter cette doudoune avec le logo de la Ville de Rumilly, il sera sans doute le premier à l'acheter. Par ailleurs, il précise que lorsque le Directeur de Cabinet envoie un courriel, le Maire l'a validé.

D. DEPLANTE se dit satisfait d'avoir travaillé avec S.BERNARD-GRANGER et Y. CLEVY et ses deux collègues de la Majorité. Un bon travail a effectivement été effectué. « Nous avons bien avancé par rapport à la proposition initiale, nous avons écouté ce que les uns et les autres avaient à dire ». Les modifications ont été faites en conséquence dans la délibération proposée. Les invitations à la réunion n'étaient pas clairement formulées ; c'était un membre de chacune des listes minoritaires, trois membres de la Majorité, dont lui-même. Les vice-

Présidents n'étaient pas censés être présents, ce qui explique le nombre de participants à la réunion de travail.

....Au vu des dix votes contre, D. DÉPLANTE s'interroge sur le fait de rester à trois membres comme proposé, correspondant à la négociation effectuée. « Si vous êtes contre, vous êtes peut-être aussi contre les trois membres ».

Y. CLEVY dit que le Conseil municipal est en plein vote, si un changement de l'exposé devait avoir lieu, il fallait le faire avant le vote.

S. BERNARD-GRANGER s'insurge en disant que cela s'appelle du chantage ; Il fallait faire la modification avant le vote. C'est inacceptable.

D. DEPLANTE dit s'interroger et, qu'en tout cas, il est surpris.

M. LE MAIRE conclut en précisant que ce point important a permis de revisiter un peu le programme des uns et des autres et de retrouver une dynamique à ce Conseil municipal et les personnes qui suivront cette vidéo entendront et comprendront la pertinence des différentes interventions.

Délibération n° 2021-07-21

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées et 5.3. Désignation de représentants

Objet : Exploitation d'emplacements de vente ambulante sur le domaine public pour une activité de restauration de type camion restaurant (dit food-truck)

Commission d'analyse des offres

Création et désignation de membres du Conseil Municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Une publicité pour la consultation pour l'exploitation d'emplacements de vente ambulante sur le domaine public pour une activité de restauration de type camion restaurant a été lancée.

Les offres devront être remises pour le 15 octobre 2021, l'objectif étant que les emplacements soient attribués à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une année renouvelable trois fois.

Quatre emplacements ont été identifiés, les deux existants (place d'Armes, côté Quai des Arts / avenue Gantin, place des Anciennes Casernes) et deux nouveaux emplacements (chemin du Moulin, parking « Skate-park » / avenue Franklin Roosevelt).

Il est opportun de constituer une commission d'analyse des offres. Il est proposé qu'elle soit composée de :

- Membres titulaires :
 - o 5 représentants de la Ville :
 - 3 élus de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire ».
 - 1 élu de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition ».
 - 1 élu de la liste « L'engagement pour Rumilly ».
 - o 2 représentants du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement.
- Membres suppléants :



- 5 représentants de la Ville :
 - 3 élus de la liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire ».
 - 1 élu de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition ».
 - 1 élu de la liste « L'engagement pour Rumilly ».
- 2 représentants du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » animée par C. BOICHET-PASSICOS	Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR
<u>Membres titulaires</u>		
<u>3 membres à désigner :</u> M. Grégory DUPUY Mme Fanny DUMAINE M. Olivier TAIX	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Christine BOICHET-PASSICOS	<u>1 membre à désigner :</u> M. Philippe HECTOR
<u>Membres suppléants</u>		
<u>3 membres à désigner :</u> M. Eddie TURK-SAVIGNY M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Marie STABLEAUX	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Edwige LABORIER	<u>1 membre à désigner :</u> M. Serge BERNARD-GRANGER

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est proposé. **Acception à l'unanimité.**

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

CREE la commission d'analyse des offres relative à l'exploitation d'emplacements de vente ambulante sur le domaine public pour une activité de restauration de type camion restaurant.

PROCEDE à la désignation des élus désignés ci-dessus au sein de ladite commission.

Pour information, les personnes désignées par le Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement sont :

- Membres titulaires :
 - o M. Cédric DAVIET, Président du CAE.
 - o M. Christian BOCHARD, Vice-Président du CAE.
- Membres suppléants :
 - o M. Alexandre JACQUIN, Administrateur du CAE.
 - o M. Alexis BONAVENTURE, Vice-Président du CAE.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE rappelle le besoin de travailler et de clarifier ce sujet afin de sécuriser les occupants d'une partie du domaine public et ouvrir à d'autres emplacements. Il remercie le CAE qui, sans être mandaté et indemnisé financièrement, a travaillé, pendant de nombreuses semaines, pour apporter ses préconisations.

Y. CLEVY ne s'interroge pas vraiment sur l'exposé mais demande d'où vient cette idée ? Quelle commission a travaillé sur cette réflexion d'ouvrir à appel à candidatures l'espace public ? Il y a eu des problèmes avec du terrain privé, il ne va pas revenir dessus, même si cela lance un peu le débat. D'où part cette décision qui n'est pas du fait d'une commission, lui semble-t-il ?

M. LE MAIRE explique que cette proposition est due à un manque probant de politique de marché ambulant. Les deux situations connues étaient très fragiles en termes de droit, l'occupation n'était pas prévue dans une vision beaucoup plus globale. A vu de ces situations, et en discutant avec le CAE, il est apparu intéressant de lancer cette opération, la Ville n'ayant pas de commission économique et la compétence commerce navigue entre la Commune, les Communes et la Communauté de communes. Il est aussi apparu que, dans le cadre de l'environnement Covid, la Commune recevait trois ou quatre demandes d'implantation de Food truck. Cette situation commence un peu à se tasser, les personnes ayant repris sans doute une habitude normale. Mais il fallait avancer relativement vite sans avoir de commission particulière avec laquelle on pouvait travailler. Il fallait décider plutôt dans l'urgence et parce qu'il fallait répondre à un vrai besoin et aux habitants qui s'interrogeaient. « Rappelez-vous l'épisode de ce Food truck qui n'a pas pu être maintenu sur le territoire. » Il y avait un vrai besoin. Voilà l'origine du travail demandé et lancé avec le CAE et la nécessité de décliner cette politique ouverte. Celle-ci pourra toujours évoluer, si la compétence commerce passe par l'intermédiaire de la Communauté de Communes et moins de la Commune.

P. ORSO-MANZONNETTA MARCHAND évoque un autre Food truck qui s'installe très régulièrement devant le Quai des Arts ou au plan d'eau, en journée, et qui n'est pas cité. Il y avait quand même deux emplacements.

M. MONTEIRO-BRAZ dit que ce Food truck a été vendu, semble-t-il. Il s'installait où il voulait.

S.BERNARD-GRANGER précise que ce Food truck ne s'arrêtait pas où il voulait mais qu'un accord avait été passé avec l'exploitant.

M. LE MAIRE rappelle juste que l'attribution d'une occupation du domaine public à des fins commerciales doit interroger les élus sur un appel à concurrence. Il faut à un moment donné remettre les choses dans le bon ordre, pour que tout le monde puisse candidater, des candidatures ont déjà été reçues, et pour pouvoir réellement traduire en fonction de la compétence, des produits proposés, de la garantie de la qualité et de la sécurité des produits. Il fallait mettre un peu d'ordre et d'organisation sinon la Commune aurait été contrainte au Tribunal Administratif.

Y. CLEVY dit qu'il ne revient pas sur la légalité et la nécessité de clarifier les choses. Le seul reproche est que les élus n'ont pas participé à la réflexion sur les emplacements, le CAE est tout à fait compétent, suppose-t-il. L'influx des politiques n'est pas attiré que par le commercial. Il peut y avoir des aspects sociaux dans le choix des emplacements, comme amener de la vie dans un endroit qui n'est pas forcément animé le soir. Il y a plein d'autres tenants et aboutissants qui ne sont pas que du ressort commercial et de l'efficacité économique. L'ensemble des élus n'a pas été convié à cette réflexion, aussi compétents que soient les personnes qui ont décidé de cela, c'est le sens de sa remarque.

M. LE MAIRE précise qu'en termes de dosage, s'il faut faire une proportion, l'apport du CAE a été de 20 à 30 % dans l'orientation des décisions. Les problématiques de parkings, les problématiques de sécurité ont été étudiées.

P. HECTOR dit entendre tout ce qui vient d'être dit et demande si les professionnels de l'alimentaire ont été questionnés.

M. LE MAIRE explique que l'ensemble de la compétence de vision de la restauration, de l'alimentation a été déléguée au CAE pour ne pas évidemment que les implantations ne viennent en concurrence particulière. C'est cela l'apport du CAE. Quant à la Commune, elle a apporté sa vision de l'occupation du territoire au sens police de l'occupation, de la visualisation des parkings, de la sécurité au sens plus large.

P. HECTOR demande quels sont les retours du CAE.

M. LE MAIRE répond que le CAE a travaillé en commission, un groupe de travail a été créé. Le CAE a visité a priori toutes les structures et a rendu « sa copie » avec les présentes propositions. En termes économiques, il apportait cette garantie de nom.

P. HECTOR rappelle que le but du jeu, tout le monde en est bien d'accord, n'est pas de mettre en péril les commerces existants. Cela peut paraître tellement évidemment, mais il faut quand même le dire.

M. LE MAIRE dit que oui, il faut bien le dire. Au-delà de l'analyse des offres, on pourra sans doute autoriser cette commission à avoir une mission supplémentaire de suivi, voir comment cette politique vit, comment elle perdure, si cela à un intérêt. Cette commission devra également suivre globalement cette opération sur le long terme. C'est une nouveauté qui est mise en place.

Il sera proposé assez rapidement une date pour une réunion de cette commission ; en effet, des impatiences commencent à se manifester, cela se comprend, s'agissant d'activités économiques.



Délibération n° 2021-07-22

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Jeux clos extérieurs du boulodrome Robert Ramel

Dénomination

Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire

La Commune de Rumilly a été sollicitée par la Présidente de l'Association Sportive Bouliste Rumillienne (A.S.B.R), Mme José BARRERE, concernant l'organisation du centenaire de l'association qui se déroulera le 6 novembre 2021 au Boulodrome Robert Ramel.

L'association souhaiterait mettre à l'honneur un bénévole, M. Bernard BRAISSAND, qui a démissionné il y a un an, après avoir œuvré durant 45 ans au sein du club.

Compte tenu des nombreuses médailles et reconnaissances qu'il a déjà reçues, l'association sollicite l'accord de la Commune pour donner son nom aux jeux de boules clos extérieurs.

L'avis des membres de la commission « Sports / Vie associative » a été sollicité par mail en date du 07 octobre 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DENOMME les jeux de boules clos extérieurs du boulodrome Robert Ramel au nom de M. Bernard BRAISSAND.

